



Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

6964^e séance

Vendredi 10 mai 2013, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Menan	(Togo)
<i>Membres :</i>	Argentine	M ^{me} Perceval
	Australie	M. Quinlan
	Azerbaïdjan	M. Mehdiyev
	Chine	M. Li Baodong
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	M ^{me} Le Fraper du Hellen
	Guatemala	M ^{me} Bolaños Pérez
	Luxembourg	M. Maes
	Maroc	M. Loulichki
	Pakistan	M. Masood Khan
	République de Corée	M. Kim Sook
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Parham
	Rwanda	M. Nduhungirehe

Ordre du Jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

13-32961 (F)



Document adapté



Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le Président : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants d'Israël, du Japon, du Liechtenstein, du Portugal et de la République arabe syrienne à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Pour commencer, l'Ambassadeur Kim Sook fera une déclaration commune au nom des Comités faisant suite aux résolutions 1540 (2004), 1267 (1999) et 1989 (2011), et 1373 (2001). Suite à cette déclaration commune, le Conseil entendra des exposés des Présidents de ces trois Comités.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Kim Sook, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

M. Kim Sook (République de Corée) (*parle en anglais*) : Au nom des Présidents des Comités du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, 1373 (2001), concernant la lutte contre le terrorisme, et 1540 (2004), sur la prolifération des armes de destruction massive par des acteurs non étatiques, j'ai l'honneur de rendre compte au Conseil de la coopération continue entre ces trois Comités et leurs Groupes d'experts respectifs, comme le demande le Conseil dans ses résolutions 2083 (2012), 1963 (2010), 1977 (2011) et dans des résolutions antérieures.

Le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et le risque de prolifération des armes de destruction massive parmi les acteurs non étatiques continuent de poser une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Dans sa lutte contre cette grave menace, le Conseil de sécurité a souligné l'importance

que revêtent une coopération et une coordination étroites et efficaces entre le Comité des sanctions contre Al-Qaida, le Comité contre le terrorisme et le Comité créé par la résolution 1540 (2004). Il importe à cet égard de veiller à ce que des mesures antiterroristes efficaces et le respect des droits de l'homme soient complémentaires et se renforcent mutuellement.

Depuis la dernière mise à jour présentée au Conseil de sécurité (voir S/PV.6862), les trois Comités ont continué de coopérer en ce qui concerne les activités de sensibilisation dans le cadre de leurs mandats respectifs, renforcé leur coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, mis en œuvre des programmes de formation communs, accru l'échange d'informations, participé à des réunions conjointes et assuré une représentation réciproque, le cas échéant.

S'agissant des problèmes que pose l'exploitation des progrès technologiques par des terroristes et des acteurs non étatiques, qui utilisent notamment Internet comme moyen de communication, conjuguée au développement rapide des technologies nucléaire, chimique et biologique, qui augmentent l'éventualité de transferts virtuels, les Groupes d'experts des Comités peuvent également aider les États qui ont besoin d'assistance à renforcer leurs capacités nationales de lutte contre ces problèmes.

J'ai maintenant le plaisir de donner des informations plus détaillées sur les domaines dans lesquels la coopération a été renforcée.

En ce qui concerne la sensibilisation et les visites de pays, les initiatives de sensibilisation coordonnées et les visites de pays sont des outils importants qui contribuent à rendre plus facile l'exécution de leurs mandats respectifs par les trois Comités. Depuis novembre 2012, les trois Groupes d'experts ont été représentés à plus d'une douzaine d'ateliers et d'autres initiatives de sensibilisation, et au moins deux des groupes ont participé à d'autres réunions. Par exemple, un atelier régional organisé à l'intention des États membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) et le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest et auquel a participé l'Équipe de surveillance s'est tenu à Dakar du 11 au 13 décembre 2012. L'atelier, qui a été organisé à l'intention des États membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, a donné l'occasion aux participants de débattre des

problèmes législatifs, institutionnels et opérationnels que rencontrent leurs pays respectifs et de rechercher des solutions pratiques, de promouvoir la coordination entre les institutions nationales participant au gel des avoirs, de promouvoir le renforcement de la coopération internationale et régionale pour garantir une réponse rapide aux demandes de gel d'avoirs par des acteurs étrangers et de renforcer leurs capacités en partageant leurs expériences avec les experts internationaux et régionaux.

Du 13 au 15 mars, la DECT a organisé à Rabat, au Royaume du Maroc, avec la participation de l'Équipe de surveillance, la Conférence sur la coopération pour le contrôle des frontières au Sahel et au Maghreb.

Lors de cette rencontre, qui a duré trois jours, les représentants de 11 États et de 21 organisations internationales, régionales et sous-régionales ont discuté des moyens d'améliorer les capacités des États à prendre des mesures pour le contrôle des frontières. Au total, l'Équipe de surveillance a participé à 21 visites de pays conjointes avec la DECT.

J'en viens maintenant à la question de la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales. Les trois Groupes d'experts sont tous des entités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. À cet égard, l'Équipe spéciale continue d'offrir une plateforme de coopération renforcée entre les trois Groupes d'experts, non seulement entre eux, mais aussi avec plus de 30 organismes, institutions et programmes des Nations Unies qui traitent des divers aspects de la lutte contre le terrorisme.

L'Équipe de surveillance et la DECT conservent également leur rôle de premier plan dans leurs groupes de travail respectifs au sein de l'Équipe spéciale. Le Groupe d'experts 1540 a pris part aux travaux du Groupe de travail sur la gestion des frontières dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et du Groupe de travail sur la prévention des attentats à l'arme de destruction massive et les interventions en cas d'attentat.

Les trois Comités entretiennent une étroite coopération sur les questions liées à la lutte contre le blanchiment d'argent et la lutte contre le financement du terrorisme. Un exemple de cette coopération est que, pendant les trois dernières années, la DECT et de l'Équipe de surveillance ont travaillé ensemble sur le projet de l'Équipe spéciale visant à prévenir le financement du terrorisme par le biais d'organisations à but non lucratif. Cette initiative mondiale, qui a été

lancée lors d'une réunion ministérielle organisée à Londres en janvier 2011 et a comporté cinq ateliers régionaux, s'est achevée le 7 mars par un exposé présenté à tous les États membres. Alors que la DECT avait eu le premier rôle dans la décision d'organiser cette initiative, les experts de l'Équipe de surveillance ont été en mesure de lui apporter des exemples concrets de la vulnérabilité des organismes à but non lucratif face au financement du terrorisme, dans la perspective des résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) et d'après leur propre travail.

Les trois Comités, par l'entremise de leurs experts respectifs, ont également coordonné leurs travaux en marge et au cours des réunions plénières et des groupes de travail du Groupe d'action financière (GAFI). Un aspect particulièrement important de leur coopération pendant la période à l'examen a été leur contribution à l'accord sur les nouvelles normes et la nouvelle méthodologie d'évaluation du GAFI. L'assistance conjointe à la réunion plénière du GAFI, comme en février de cette année, ainsi que les réunions des groupes de travail ont permis de garantir l'unité et la coordination du message transmis dans le cadre de leurs mandats respectifs.

Aussi bien l'Équipe de surveillance du Comité 1267 que les experts du Comité 1540 ont participé à la réunion spéciale du Comité contre le terrorisme, tenue le 20 novembre 2012 à New York, avec les États Membres et les organisations internationales, régionales et sous-régionales, pour discuter des mesures nécessaires afin de prévenir et réprimer le financement du terrorisme. Les participants ont fait part de leurs expériences et de leurs problèmes respectifs, et ont proposé des mesures possibles pour traiter la prévention et la répression du financement du terrorisme, soulignant en particulier l'importance et la valeur de la coopération internationale, des initiatives conjointes de renforcement des capacités et de la fourniture d'une assistance technique ciblée.

Une manière essentielle de coopérer pour les trois Comités concerne la formation du personnel, ce qui réduit les coûts, permet de former le plus grand nombre d'experts possible, et facilite le perfectionnement du personnel. La DECT a organisé une session de formation sur les nouvelles normes du GAFI du 17 au 19 décembre 2012, à laquelle ont participé les experts de l'Équipe de surveillance et du Groupe d'experts 1540. Ce procédé offre l'occasion aux experts et aux fonctionnaires invités de répondre aux trois groupes à la

fois, et permet aux experts d'explorer des domaines de coopération potentielle avec les représentants en visite.

L'échange d'informations entre les Groupes d'experts continue d'avoir lieu de manière régulière. La DECT communique régulièrement aux deux autres groupes les rapports mensuels soumis par le Directeur exécutif au CCT. Franchissant une nouvelle étape, les trois groupes d'experts se communiquent leurs calendriers de travail respectifs et discutent des façons de rendre plus efficaces les visites dans les pays et les possibilités de formation en vue d'employer plus judicieusement les fonds à leur disposition. Les experts du Comité 1540 préparent des notes d'information sur les activités de sensibilisation du Comité et les affichent sur le site Web de la Commission à des fins de transparence et de partage de l'information.

Quant aux réunions conjointes et à la représentation réciproque, les trois groupes d'experts continuent d'organiser ces réunions conjointes si besoin est, qu'elles rassemblent les chefs de chaque équipe ou bien les équipes d'experts, afin de préparer les activités de sensibilisation pertinentes et d'échanger des informations sur des thèmes ou activités particuliers dans des régions ou des pays spécifiques. En outre, le CCT invite les deux autres Groupes d'experts lors de la présentation d'exposés par des fonctionnaires ou des organisations intergouvernementales en visite, ou lorsqu'il organise des séances d'information thématiques d'intérêt mutuel. Le 7 février, tant le Groupe d'experts du Comité 1540 que l'Équipe de surveillance ont assisté, à l'invitation du CCT, à la présentation d'un exposé de M. Aleksey Kuzyura, Président du Groupe de travail de la réunion des chefs des services spéciaux, services de sécurité et organismes de maintien de l'ordre, de la Fédération de Russie.

J'en viens maintenant aux autres futures étapes. Les travaux des trois Comités, examinés tous ensemble, offrent de nouvelles synergies qui, si elles sont pleinement exploitées, auront un effet multiplicateur permettant d'obtenir des résultats. Il sera possible d'atteindre ces meilleurs résultats tout en continuant de respecter l'indépendance des Groupes d'experts respectifs et de leurs mandats.

Sur la base de la coordination et de la coopération actuelles, le personnel et les Groupes d'experts des trois Comités se sont engagés à renforcer la coopération conjointe dans un certain nombre de domaines. Il s'agit, entre autres, d'organiser des réunions régulières entre les trois Comités au niveau du Comité et/ou entre les

pays qui les président ; d'accroître le nombre de visites sur place dans les pays, à leur invitation, afin de faciliter la mise en œuvre de chacune des résolutions ; de se coordonner selon une démarche régionale commune pour dialoguer avec les États Membres présentant des similitudes géographiques et politiques ; de collaborer dans des domaines thématiques essentiels qui présentent un intérêt pour tous les Comités afin de tirer parti du partage des informations et des expériences, ainsi que des pratiques efficaces ; de renforcer la coordination pour mettre en œuvre des projets dans le cadre de l'Équipe spéciale, en particulier par le biais des divers groupes de travail thématiques ; de coordonner les démarches auprès des États donateurs et des fournisseurs d'aide, ainsi que l'évaluation conjointe des résultats ; d'envisager de développer des programmes d'assistance conjointe pour les États, à leur demande, et si nécessaire ; et d'améliorer l'interaction commune, en particulier avec les États qui ne présentent pas de rapports, pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations de présenter des rapports en vertu des résolutions pertinentes. Le Comité 1540 doit envisager de communiquer aux autres Comités ses rapports de synthèse sur les activités de sensibilisation.

Ici s'achève ma déclaration commune au Conseil de sécurité. Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Président du Comité 1540.

Je saisis cette occasion pour donner un aperçu des principales avancées des travaux du Comité 1540 depuis notre dernière séance commune, le 14 novembre 2012 (voir S/PV.6862). D'emblée, je tiens à informer le Conseil que le Groupe d'experts du Comité est parvenu désormais à son effectif complet de neuf membres, tel que prévu dans la résolution 2055 (2012).

Le 27 décembre 2012, le Comité 1540 a transmis au Conseil de sécurité l'examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) pour l'année 2012. Partant du statut de la mise en œuvre et de ce qui a déjà été fait, le Comité a établi une liste des tâches dans la section « Perspectives » de cet examen. Je suis heureux d'annoncer que des progrès ont été réalisés dans l'accomplissement de ces tâches. Nous soumettrons bientôt au Conseil notre douzième programme de travail, en cours de discussion au sein du Comité. Je pense que le programme de travail permettra d'optimiser l'efficacité du Comité, de définir les priorités spécifiques pour promouvoir la pleine mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), et d'énoncer des directives pour les travaux du Comité au cours des 12 prochains mois.

En fondant son approche sur les principes de transparence, d'un traitement égal, de coopération et de cohérence, le Comité a continué à s'employer à sensibiliser la communauté internationale à la résolution 1540 (2004), à faciliter la fourniture d'une assistance aux États afin qu'ils puissent renforcer leurs capacités nationales d'appliquer ses dispositions, à jeter les bases des mécanismes améliorés de mise en commun des pratiques optimales en matière de mise en œuvre nationale et à encourager les synergies avec d'autres organisations internationales.

La résolution 1977 (2011) demande à tous les États qui n'ont pas encore présenté leur premier rapport de soumettre sans tarder ce rapport au Comité. Il semble y avoir une meilleure compréhension des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre nationale et l'élaboration de stratégies sur mesure destinées à faciliter la fourniture d'une assistance pour venir à bout de ces obstacles potentiels et favoriser la concrétisation des obligations internationales pertinentes et des priorités en matière de sécurité nationale et de développement. À cet égard, le Comité a élaboré une stratégie relativement aux 24 États qui n'ont pas encore soumis de rapport, pour faire en sorte que tous les États aient présenté leurs rapports d'ici la fin de 2014 si possible, à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004).

Conformément à son mandat, le Comité a continué à faciliter l'harmonisation des demandes et des offres d'assistance. Depuis la dernière séance du Conseil sur cette question, le Comité a reçu une demande officielle d'aide supplémentaire de la part du Secrétariat du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA) le 15 janvier 2013, pour un financement en vue de la poursuite du programme de travail du SICA concernant la résolution 1540 (2004), notamment pour le poste de coordonnateur régional pour la résolution 1540 (2004) au sein du Secrétariat du SICA, chargé d'aider les États membres du SICA. Conformément aux procédures établies, le Comité a transmis cette demande pour examen aux États et aux organisations internationales, régionales et sous-régionales qui ont offert de fournir une assistance, et nous avons déjà reçu les premières réponses à cet égard. Le Groupe d'experts est en train de répertorier et d'analyser les besoins en matière d'assistance et poursuit ses consultations avec les représentants des États, pour faciliter les demandes d'assistance nouvelles et existantes.

En vertu des dispositions du paragraphe 8 de la résolution 1977 (2011), tous les États sont invités à établir, à titre volontaire et, au besoin, avec l'aide du Comité 1540, un plan d'action national de mise en œuvre, dressant la liste de leurs priorités et leurs projets pour appliquer les principales dispositions de la résolution 1540 (2004), et à présenter ce plan d'action au Comité. J'ai le plaisir d'annoncer que depuis notre dernière séance consacrée à cette question, le Kirghizistan a présenté son Plan d'action national au Comité. Nous avons constaté que le Plan d'action national du Kirghizistan contient une demande d'assistance financière et technique pour la mise en œuvre des mesures spécifiques figurant dans ce plan. Un bon exemple à cet égard est la session de rédaction du Plan d'action national de mise en œuvre qui s'est tenue en avril avec les représentants de certains ministères et organismes de la Bosnie-Herzégovine. Selon les informations reçues par le Comité, nombre d'autres États sont en train de mettre à jour ou de préparer leur plan d'action national initial, avec l'appui du Groupe d'experts.

Le paragraphe 11 de la résolution 1977 (2011) engage le Comité 1540 à entretenir activement un dialogue avec les États sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), y compris par des visites dans les pays concernés, à leur invitation. Du 17 au 19 avril 2013, j'ai personnellement conduit une délégation composée de membres du Groupe d'experts, qui a effectué une visite à la Trinité-et-Tobago. Lors de cette visite, je me suis entretenu avec le Premier Ministre par intérim et Ministre des affaires étrangères de la Trinité-et-Tobago, qui m'a décrit les efforts déployés par ce pays pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004). Ces échanges ont permis de constater l'engagement et la détermination fermes du Gouvernement de la Trinité-et-Tobago à assurer une mise en œuvre pleine et effective de la résolution 1540 (2004). Il s'agit de la première visite effectuée dans un État de la région d'Amérique latine et des Caraïbes et la première à être dirigée par le Président du Comité 1540. Depuis la dernière séance du Conseil sur cette question, le Comité 1540 a également reçu des invitations de la Grenade, du Mozambique et de la République de Moldova pour des visites similaires.

Conformément à la résolution 1977 (2011) et dans les limites prescrites par son mandat, le Comité 1540 a poursuivi ses diverses campagnes de sensibilisation en vue de la réalisation de ses objectifs. Depuis le 14 novembre 2012, le Comité 1540 et ses experts ont participé à 33 activités de sensibilisation organisées par diverses organisations internationales, régionales

et sous-régionales, en collaboration avec différents gouvernements et, dans de nombreux cas, avec le Bureau des affaires de désarmement.

D'un point de vue thématique, ces activités de sensibilisation visaient à promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) par le biais d'une action directe des membres du Comité et du Groupe d'experts auprès des États, afin de les aider à renforcer leurs dispositifs nationaux de mise en œuvre. En outre, des visites ont été organisées pour examiner des questions spécifiques telles que les contrôles aux frontières et à l'exportation, la sécurité nucléaire, la biosécurité, la sensibilisation des entreprises et le financement de la prolifération. Dans un esprit de transparence, tel que l'exige la résolution 1977 (2011), les informations relatives à ces activités de sensibilisation sont publiées sur le site Web du Comité 1540. Même si certaines de ces activités ont été organisées directement en collaboration avec les États, nous avons constaté que les organisations régionales ont joué un rôle particulièrement utile et essentiel s'agissant de la facilitation et du bon déroulement de ces manifestations. Par exemple, pour renforcer la coopération entre le Comité et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), je participerai au Forum pour la coopération en matière de sécurité de l'OSCE, qui se tiendra le 15 mai à Vienne.

Les paragraphes 14 et 18 de la résolution 1977 (2011) demandent aux organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées de désigner et d'indiquer au Comité 1540, un point de contact ou coordonnateur aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et pour les questions d'assistance. Je voudrais indiquer que depuis la dernière séance du Conseil consacrée à cette question, le Gabon, la République du Congo, les États-Unis, la République de Corée et l'Autriche ont soit soumis ou mis à jour les informations relatives à leur point de contact. S'agissant des organisations intergouvernementales, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a mis à jour les informations concernant son point de contact et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a désigné son point de contact. Cela facilitera la coopération avec le Comité s'agissant de la mise en œuvre de la résolution.

Le 27 février, le Comité a envoyé à tous les États Membres des lettres dans lesquelles il les prie de communiquer des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et sur leurs points de contact. Ce réseau vivant de contacts pourrait contribuer à améliorer la communication et les

échanges avec les États et entre États. Je voudrais saisir cette occasion pour solliciter la coopération de tous les États Membres à cet égard.

Le Comité a également poursuivi ses échanges dans ce domaine avec des institutions universitaires, la société civile et les représentants des entreprises, selon que de besoin. Je voudrais indiquer qu'en février 2013, je me suis entretenu avec M^{me} Mireille Ballestrazzi, la Présidente d'INTERPOL, de notre coopération future. INTERPOL a indiqué que les obligations découlant de la résolution 1540 (2004) pourraient être intégrées dans ses programmes de renforcement des capacités destinés aux agents des services de l'ordre. Par ailleurs, INTERPOL sera désormais l'un des fournisseurs potentiels d'assistance dans ce domaine.

La transparence est un principe fondamental qui guide les travaux et les activités du Comité. Conformément à la résolution 1977 (2011), le Comité a continué de mettre en place des mesures de transparence et de mener des activités en faveur de la transparence, notamment en exploitant au maximum son site Web. Le groupe de travail du Comité sur la transparence et les relations avec les médias examine en ce moment la stratégie médiatique future du Comité, notamment en vue du prochain dixième anniversaire de la résolution. Du 22 au 24 avril de cette année, le Royaume d'Arabie saoudite a organisé à New York un atelier- centré sur la Ligue des États arabes, sur le thème « La prévention la prolifération des armes de destruction massive à des acteurs non étatiques : la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) dans le monde arabe ».

Cet atelier était un bon exemple de la manière dont un État fait connaître les obligations découlant de la résolution 1540 (2004) et de la mise en œuvre concrète de ses dispositions dans sa région. Il s'inscrivait dans le cadre d'une série d'activités, notamment la formation de douaniers en collaboration avec l'Organisation mondiale des douanes (

Pour terminer, je voudrais réaffirmer mon attachement à l'application intégrale de la résolution 1540 (2004). L'année prochaine marquera le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution et nous mettrons tout en œuvre pour que tous les États manifestent la volonté politique de lutter contre la prolifération d'armes de destruction massive par des acteurs non étatiques. Dans le même temps, le Comité continuera d'examiner tous les aspects de la résolution afin de ne rien laisser passer. À cet égard, nous espérons en particulier travailler en coopération plus étroite et

plus concrète avec les comités et entendre de nouvelles idées pour que nos efforts conjoints de lutte contre le fléau du terrorisme soient plus efficace. Nous estimons quant à nous qu'une coopération plus étroite entre les différents comités est essentielle et que nous devons, en particulier, faire tout notre possible pour appuyer les activités de sensibilisation de chaque Comité, conformément à nos mandats respectifs.

Le Président : Je remercie M. Kim Sook de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Quinlan.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : La menace qu'Al-Qaida pose à la paix et à la sécurité internationales demeure un aspect pressant d'un certain nombre de questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil, dans le cadre non seulement des débats consacrés au terrorisme international, mais également de ceux liés aux situations de pays particuliers, notamment la Somalie, le Mali et le Yémen. Depuis le dernier exposé du Comité au Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées (voir S/PV.6881), les groupes affiliés à Al-Qaida au Maghreb mènent une violente insurrection au Mali et menacent la viabilité de cet État et la sécurité dans la région. Dans la péninsule arabe, Al-Qaida a continué d'être un facteur important ayant un impact sur la situation en matière de sécurité au Yémen, et Al-Chabab a continué de poser une menace à la sécurité en Somalie.

Dans l'exposé d'aujourd'hui, je me concentrerai sur les principaux domaines d'action du Comité des sanctions contre Al-Qaida depuis l'adoption de la résolution 2083 (2012) en décembre. Il s'agit premièrement de faire face avec efficacité à la menace posée à la paix et à la sécurité internationales par Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, en mettant particulièrement l'accent sur les travaux du Comité visant à s'attaquer aux problèmes posés récemment au Mali et dans la région aride du Sahel par Al-Qaida au Maghreb islamique, le Mouvement pour l'unification et le jihad en Afrique de l'Ouest et Ansar Eddine. Le deuxième domaine d'activités a pour but de s'assurer que l'application des régimes demeure pertinente et efficace, et le troisième vise à s'assurer que le régime des sanctions suit des procédures claires et efficaces.

Une version plus détaillée de cette déclaration sera distribuée aujourd'hui sous forme imprimée et sera accessible sur le site Web du Comité.

Depuis le dernier exposé, présenté en décembre par mon prédécesseur, la menace posée par Al-Qaida à la paix et à la sécurité internationales a continué d'évoluer car les groupes affiliés à Al-Qaida ont exploité les doléances locales pour servir les objectifs d'Al-Qaida dans le monde. Conformément à son mandat, tel que défini dans la résolution 2083 (2012), le Comité a œuvré pour que le régime de sanctions demeure pertinent et efficace face à l'évolution de cette menace. En particulier, depuis son dernier rapport au Conseil, le Comité a cherché à mieux appliquer le régime des sanctions créé par la résolution 1267 (1999) pour contrer la menace posée par Al-Qaida et les groupes qui lui sont associés au Mali et au Sahel.

Dans les résolutions 2100 (2013) et 2085 (2012), le Conseil a réaffirmé sa volonté d'imposer des sanctions aux personnes, groupes, entreprises et entités qui ne rompraient pas tout lien avec Al-Qaida et les groupes qui lui sont associés. En réponse, le Comité a appliqué des sanctions au Mouvement pour l'unification et le jihad en Afrique de l'Ouest et à Ansar Eddine, entités étroitement liées à Al-Qaida au Maghreb islamique, ainsi qu'aux chefs de ces groupes et aux personnes associées à ces groupes. Les efforts déployés par le Comité pour s'assurer que la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida reflète la nature de la menace posée par Al-Qaida et les groupes qui lui sont associés au Mali et au Sahel manifestent une volonté constante de tirer le meilleur parti des outils disponibles dans le cadre du régime des sanctions contre Al-Qaida pour lutter contre cette menace en constante évolution.

À cette fin, comme l'a demandé le Conseil au paragraphe 62 de la résolution 2083 (2012), le Comité a tenu, le 9 avril, une séance spéciale pour envisager des moyens d'améliorer la réponse apportée par le régime des sanctions établi par la résolution 1267 (1999) aux derniers faits imputables à Al-Qaida au Sahel et au Mali, notamment des activités de sensibilisation et d'appui technique dans la région en vue d'appliquer les sanctions. Cette séance a réuni l'Équipe de surveillance, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, ainsi que d'autres départements et bureaux compétents de l'ONU. Cette séance a également souligné la nécessité d'un suivi constant du rôle joué par ces groupes au Mali et au Sahel, en se concentrant davantage sur le renforcement

des capacités en matière de lutte antiterroriste. À cet égard, le Comité et l'Équipe de surveillance espèrent avoir un dialogue constructif et coopérer avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, comme le demande le Conseil au paragraphe 31 de la résolution 2100 (2013).

Le Comité ne ménage aucun effort pour s'assurer que le régime des sanctions est le plus efficace possible pour empêcher Al-Qaïda et les groupes qui lui sont associés de menacer la paix et la sécurité internationales. Pour cela, il faut notamment que la liste des sanctions imposées à Al-Qaïda soit à jour et aussi précise que possible afin de faciliter l'application des mesures de sanctions. Le Comité estime qu'il est extrêmement important que le nom des personnes dont le décès a été confirmé soit radié de la liste, tout en veillant à ce que tout avoir faisant partie du patrimoine de la personne décédée, s'il n'est pas gelé, ne soit pas utilisé en liaison avec des activités qui menacent la paix et la sécurité internationales. À cet égard, le Comité a retiré Oussama ben Laden de cette liste le 21 février. Conformément au paragraphe 32 de la résolution 2083 (2012), le Comité veillera à ce que les avoirs gelés en conséquence de l'inscription d'Oussama ben Laden sur la Liste en question ne seront pas transférés à une personne ou une entité inscrite sur la Liste et qu'ils ne serviront en aucune manière à des fins terroristes, conformément à la résolution 1373 (2001).

Le Comité a le plaisir d'informer le Conseil qu'il a commencé à mettre en œuvre l'accord spécial qu'il a conclu avec INTERPOL pour faciliter l'échange d'informations entre le Comité et INTERPOL et simplifier l'organisation de notices spéciales ONU-INTERPOL. Cela devrait pouvoir améliorer la qualité des informations relatives à la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaïda et l'application des mesures à l'aide du système de distribution des notices spéciales d'INTERPOL.

Le Comité a également poursuivi son examen périodique de la liste des sanctions, en concentrant son attention sur les noms pour lesquels les éléments d'identification nécessaires manquaient pour garantir une application efficace des mesures, sur les noms d'entités qui n'existeraient ou n'existent plus, et sur les entrées qui n'ont pas été examinées depuis trois ans ou plus. La capacité de réaction rapide des États Membres est essentielle pour mener à bien ces examens.

En adoptant la résolution 2083 (2012), le Conseil de sécurité a rendu le cadre des sanctions plus

équitable en incluant des dispositions qui donnent aux personnes et entités inscrites sur la liste des sanctions la possibilité de soumettre des demandes de dérogation au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager, par l'intermédiaire du mécanisme du point focal créé par la résolution 1730 (2006), aux fins d'examen par le Comité des sanctions. Le Conseil autorise également le Médiateur à demander au Comité d'envisager d'accorder une dérogation à l'interdiction de voyager pour permettre au requérant de se rendre dans un autre État pour un entretien avec le Médiateur. Le Comité a apporté ces changements dans les directives régissant la conduite de ses travaux, en décrivant des procédures claires que les personnes et entités qui souhaitent se prévaloir de ces nouvelles dispositions devront suivre.

En outre, le Comité a appliqué les dispositions du paragraphe 12 de la résolution 2083 (2012), qui inverse le postulat selon lequel un État qui propose l'inscription d'une personne ou d'une entité sur la liste et veut que son statut d'État auteur ne soit pas divulgué doit adresser des lettres à tous les États auteurs d'une demande d'inscription leur demandant leur avis pour savoir si le Comité ou le Médiateur pourrait divulguer leur statut d'État auteur d'une demande d'inscription.

Le Bureau du Médiateur continue de jouer un rôle essentiel à l'appui des efforts déployés par le Comité pour s'assurer que l'application des sanctions continue de tenir compte de la menace posée actuellement par Al-Qaïda et les groupes qui lui sont associés. Depuis le dernier exposé au Conseil, le Comité a radié de la Liste cinq personnes et maintenu deux noms en s'appuyant sur des rapports présentés par le Médiateur.

En outre, au 9 mai, trois rapports d'ensemble de la Médiatrice étaient à l'examen par le Comité, tandis que le Bureau de la Médiatrice suivait un dossier au stade du dialogue et 11 autres au stade de la collecte d'information.

Depuis le dernier exposé au Conseil de sécurité (voir S/PV.6862), le Comité a également fourni aux requérants, par l'entremise de la Médiatrice, les raisons pour lesquelles il a accédé ou s'est opposé à leur demande de radiation de la Liste. Le fait de fournir des décisions justifiées à la Médiatrice pour transmission aux requérants est un indicateur important de l'équité et de la transparence des procédures en vigueur concernant le régime de sanctions contre Al-Qaïda. Le Comité va continuer de respecter les principes de procédure régulière afin de veiller à ce que le processus

d'inscription sur la Liste et de radiation de celle-ci soit équitable et transparent.

En guise de conclusion, je voudrais dire que les événements des derniers mois au Mali et dans la région du Sahel illustrent bien la menace qu'Al-Qaida et les groupes qui y sont affiliés continuent de faire peser sur la paix et la sécurité internationales. Les efforts du Comité des sanctions contre Al-Qaida pour s'attaquer de manière globale à ce problème ont notamment consisté, pour la première fois, en la tenue d'une séance spéciale organisée en application du paragraphe 62 de la résolution 2083 (2012). Ces séances sont une tribune utile auquel le Comité va recourir, le cas échéant, pour d'autres aspects pertinents.

Toutefois, nous ne devons pas oublier que l'efficacité du régime de sanctions contre Al-Qaida est tributaire de l'efficacité de ses différents éléments, et un aspect clef dans ce cadre est l'application des mesures. Le Comité s'emploie à ce que la Liste soit aussi à jour et exacte que possible grâce à ses examens spécialisés, mais l'efficacité de ces examens repose pour une large part sur la collaboration des États Membres. Je demande donc à tous les États Membres de poursuivre leur coopération positive avec le Comité.

Enfin, je voudrais également saluer les efforts de l'Équipe de surveillance sans laquelle le Comité ne pourrait tout simplement pas s'acquitter de sa mission.

Le Président : Je remercie l'Ambassadeur Quinlan de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Loulichki.

M. Loulichki (Maroc) (parle en anglais) : J'ai grand plaisir à informer le Conseil de sécurité aujourd'hui des activités menées par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste. Le dernier exposé sur le Comité remonte à novembre 2012 (voir S/PV.6862).

Les travaux du Comité contre le terrorisme continuent d'être guidés par les résolutions pertinentes du Conseil, en particulier les résolutions 1373 (2001), 1264 (2005) et 1963 (2010), et le Comité reste un élément déterminant dans la promotion et la facilitation de leur mise en œuvre.

Conformément à son programme de travail pour 2013, le Comité prépare actuellement la tenue d'une séance spéciale ouverte à tous les Membres de l'ONU, ainsi que deux autres événements spéciaux

sur plusieurs aspects clefs de son mandat. Le premier de ces événements spéciaux, qui aura lieu le 24 mai, sera axé sur l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et des communications pour lutter contre le terrorisme. Avec l'organisation de cet événement, le Comité veut examiner avec les États Membres les dernières avancées technologiques, les bonnes pratiques et les mesures qui se sont avérées efficaces notamment dans les domaines de la circulation des personnes, des télécommunications mobiles et de l'Internet, eu égard à l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Le Comité espère sincèrement que tous les États Membres participeront à cette discussion interactive.

Le Comité va également organiser une séance spéciale sur l'amélioration de la coopération et de l'assistance technique fournies aux États de la région du Sahel en vue de renforcer leurs capacités en matière de lutte globale contre le terrorisme. Cette séance spéciale devrait elle avoir lieu pendant le dernier trimestre de l'année 2013.

Le Comité a convenu d'organiser un troisième événement spécial sur le renforcement des capacités des États de lutter contre le terrorisme à leurs frontières grâce à l'assistance technique et à la mise en commun des pratiques optimales. Le Comité va examiner plus avant un éventuel lien entre cette question et le thème choisi pour la séance spéciale.

Par ailleurs, dans le cadre de ses efforts de sensibilisation, le Comité va continuer d'examiner la possibilité d'une collaboration avec l'Union interparlementaire.

En décembre de cette année, le Comité présentera au Conseil de sécurité un rapport sur les activités de la Direction exécutive, au titre de son examen détaillé des travaux de la Direction. Conformément à la résolution 1963 (2010), il remettra son rapport au Conseil avant l'expiration du mandat de la Direction exécutive, le 31 décembre.

Le Comité, par l'intermédiaire de la Direction exécutive, a achevé le remplacement du dispositif d'Évaluation préliminaire de la mise en œuvre par l'Enquête détaillée sur la mise en œuvre et le Bilan général de la mise en œuvre. Ces nouveaux outils de diagnostic ont fait l'objet d'une séance d'information aux États Membres que j'ai eu le plaisir de présider la semaine dernière. Ils vont permettre d'améliorer le travail du Comité en matière de recensement des difficultés rencontrées par les États Membres et

faciliteront la fourniture d'une assistance technique ciblée à cet égard.

Le Comité continue de focaliser ses discussions sur des régions spécifiques et sur les problèmes recensés dans l'Enquête sur la mise en œuvre au niveau mondial réalisée en 2011. Il continue par ailleurs d'organiser des réunions et des ateliers sur des questions thématiques. Parmi les grandes questions thématiques abordées ces six derniers mois par le Comité, on peut noter la facilitation de l'assistance technique par le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive, les systèmes parallèles de transfert de fonds, et la coopération et le dialogue entre le Comité et les organisations internationales et régionales compétentes, notamment le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Comité interaméricain contre le terrorisme.

La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme s'est également montrée active et a organisé plusieurs ateliers sur des questions spécifiques. Entre autres ateliers importants organisés pendant la période considérée, on retiendra la première rencontre mondiale sur l'efficacité de la coopération internationale entre autorités centrales, qui s'est déroulée à Carthagène, en Colombie, du 19 au 21 février; le quatrième séminaire du Comité contre le terrorisme sur le thème « Traduire les terroristes en justice : les défis des politiques en matière de poursuites des terroristes et de prévention du terrorisme, tenu à Dar es-Salaam, en Tanzanie, du 26 au 28 février; le dernier atelier de la série dirigée par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme au nom du Groupe de travail sur le financement du terrorisme mis en place par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, consacré à prévenir l'utilisation du secteur associatif à des fins abusives pour financer le terrorisme, qui s'est déroulé les 5 et 6 mars, la Conférence sur la coopération pour le contrôle des frontières au Sahel et au Maghreb, qui a eu lieu à Rabat, au Maroc, du 13 au 15 mars, le sixième atelier régional à l'intention des fonctionnaires de police, des procureurs et des magistrats d'Asie du Sud sur les moyens de combattre efficacement le terrorisme, organisé à Katmandou du 18 au 20 mars, et enfin, le premier atelier régional à l'intention des fonctionnaires chargés de l'application des lois et des membres du ministère public d'Afrique de l'Est sur les moyens de combattre efficacement le terrorisme et de poursuivre en justice les terroristes, qui s'est déroulé à Kampala du 7 au 9 mai.

Les prochains ateliers que la Direction exécutive va organiser ou co-organiser au cours des semaines à venir sont, entre autres, l'atelier conjoint Conseil de l'Europe/Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Direction exécutive du Comité contre le terrorisme sur les techniques d'enquête spéciales, qui aura lieu à Strasbourg (France) les 14 et 15 mai; l'atelier régional sur le contrôle des mouvements transfrontières de liquidités et les instruments au porteur négociables, prévu à Pretoria les 27 et 28 mai; l'atelier régional pour l'Afrique de l'Est sur les dispositions relatives au gel des avoirs énoncées dans la résolution 1373 (2001), qui sera organisé à Dar es-Salaam du 4 au 6 juin; et le deuxième atelier régional sur les enquêtes internationales conjointes, qui aura lieu à Langkawi, en Malaisie, également du 4 au 6 juin.

En outre, le Comité et sa Direction exécutive continuent de renforcer le dialogue qu'ils mènent avec les États Membres, les donateurs et les bénéficiaires sur la facilitation de l'aide technique au renforcement des capacités aux niveaux national et sous-régional. Depuis le dernier exposé en date au Conseil de sécurité (voir S/PV.6862), la Direction exécutive a conduit, au nom du Comité, quatre missions d'évaluation dans des États Membres : le Qatar, le Maroc et la Serbie, ainsi qu'une mission d'établissement des faits en Angola.

J'aimerais souligner que le Comité et sa Direction exécutive ont continué et continueront d'accorder une grande attention à la question du respect des droits de l'homme et de l'état de droit dans le cadre des mesures de lutte contre le terrorisme adoptées par les États, conformément aux mandats pertinents qui leur sont confiés par le Conseil de sécurité.

Le Comité et sa Direction exécutive continuent de travailler étroitement avec les groupes de travail concernés de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et du Forum mondial de lutte contre le terrorisme afin qu'ils s'appuient, se coordonnent et se complètent mutuellement dans leurs efforts de lutte contre le terrorisme.

Le Comité continuera de jouer un rôle critique dans la lutte mondiale contre le terrorisme et il s'efforcera de le faire de façon plus stratégique et transparente afin de contribuer plus efficacement à l'effort de lutte international contre le terrorisme dans le cadre de son mandat. Je voudrais, pour terminer, adresser mes sincères remerciements et l'expression de ma considération au Directeur exécutif de la DECT,

M. Mike Smith, ainsi qu'à son équipe très capable pour l'excellent travail réalisé au nom du Comité, et remercier le Secrétariat de son précieux appui.

Le Président : Je remercie l'Ambassadeur Loulichki de son exposé.

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Deux ans après la mort d'Oussama ben Laden, les événements viennent nous rappeler que le terrorisme demeure l'une des menaces les plus graves à la paix et à la sécurité internationales. Même si les cellules centrales d'Al-Qaida sont affaiblies, les attentats récents de Boston et de Mogadiscio, de Bagdad et de Karachi nous rappellent que, bien que nous ayons réalisé des progrès, la lutte contre le terrorisme se poursuit. Nous devons continuer de travailler ensemble afin de nous adapter à l'évolution des menaces et des tactiques terroristes.

Nous connaissons les éléments clefs d'une démarche globale de lutte contre le terrorisme aux Nations Unies. Ils consistent notamment à prévenir la réémergence d'Al-Qaida, à renforcer les capacités de lutte des États face aux menaces terroristes, et à faire le nécessaire pour que des terroristes n'acquière pas les armes les plus dangereuses. Le travail des trois Comités de lutte contre le terrorisme du Conseil de sécurité reflète cette démarche intégrée. Nous félicitons les Comités et leurs Groupes d'experts de leur travail remarquable. Nous savons particulièrement gré aux nouveaux Présidents – l'Australie, le Maroc et la République de Corée – de leur direction des opérations depuis janvier.

Le régime de sanctions contre Al-Qaida demeure l'un des outils les plus efficaces dont dispose le Conseil pour empêcher Al-Qaida et les groupes qui lui sont affiliés de se développer. Signes de la détermination de la communauté internationale, ces sanctions identifient les individus et entités affiliés à Al-Qaida qui présentent le plus grand danger. Elles contribuent également à arrêter des attentats en limitant la capacité des terroristes de se déplacer, d'acquérir des armes et de financer leurs activités. Et pourtant, ces sanctions ne fonctionnent que si nous les mettons en œuvre efficacement. Nous invitons, par conséquent, les États à proposer des noms à inscrire sur la liste du Comité et à améliorer leurs capacités de mettre ces mesures à exécution.

Nous voudrions souhaiter la bienvenue à Alexander Evans dans son nouveau rôle de Coordonnateur de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions. Nous l'incitons, ainsi que son équipe, à s'attacher, en collaboration avec le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, aux obstacles à la mise en œuvre, en particulier dans les États où se trouvent des individus et entités visés par les sanctions. La récente réunion du Comité sur les menaces terroristes au Mali est un excellent exemple de la façon dont nous pouvons concentrer de façon optimale notre attention sur les domaines les plus essentiels.

Enfin, nous restons déterminés à veiller à l'équité des procédures du Comité et nous félicitons la Médiatrice, Kimberley Prost, de son travail capital à cet égard.

Le succès des efforts de lutte contre le terrorisme dépendra des capacités des États de prendre des mesures efficaces sur le plan intérieur. Le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité (DECT) continuent d'aider les États à renforcer ces capacités. Nous félicitons de sa direction son Directeur exécutif, Mike Smith, à qui nous savons gré des services rendus au cours des cinq dernières années. Les États-Unis restent déterminés à appuyer ces initiatives de renforcement des capacités, y compris celles qui portent sur la formation de la police, des juges, des procureurs et des responsables de la sécurité aux frontières aux niveaux régional et sous-régional.

Nous nous réjouissons de l'accent accru mis par la DECT sur la promotion de l'état de droit dans ses travaux ainsi que sur le rôle essentiel de la société civile. Nous nous félicitons du nombre croissant de projets conjoints associant à la fois la DECT et le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, pour tirer ainsi parti des atouts comparatifs de chacune de ces entités. Nous espérons que cette collaboration pourra être imitée au sein de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme alors que nous continuons d'œuvrer en faveur d'une coordination stratégique entre entités des Nations Unies spécialisées dans la lutte contre le terrorisme.

La nomination d'un coordonnateur des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, d'après la proposition du Secrétaire général, permettrait de renforcer et d'affiner davantage nos efforts collectifs

de lutte contre le terrorisme. L'ONU doit également continuer de travailler avec les entités multilatérales, telles que le Forum mondial de lutte contre le terrorisme. Ce type de collaboration peut aider en effet à accroître les capacités internationales s'agissant de traduire les terroristes en justice dans un cadre respectueux de l'état de droit, de combattre l'extrémisme violent et d'empêcher les enlèvements contre rançon. Nous attendons également avec intérêt le développement d'un partenariat étroit entre l'ONU et le nouveau Centre international d'excellence pour la lutte contre l'extrémisme violent à Abou Dhabi.

Le risque de voir des acteurs non étatiques mettre la main sur des armes de destruction massive demeure l'une des plus grandes menaces à la sécurité internationale. Depuis neuf ans, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) s'emploie à faire pièce à cette menace. Pendant cette période, de nombreux pays ont renforcé leur législation, leurs procédures et leurs capacités afin de dissuader et de contrer cette menace. De nombreux pays ont amélioré leur capacité d'empêcher la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, ainsi que de leurs vecteurs. Les États ont également étoffé leur capacité d'enrayer la propagation illicite des matières connexes vers les acteurs non étatiques. Si ces progrès sont à saluer, les États-Unis continuent d'exhorter tous les pays qui ont besoin d'une aide dans ce domaine à la solliciter. Nous invitons également les pays et les autres organes capables d'offrir ce type d'aide à la proposer. Nous avons versé 4,5 millions de dollars au total en faveur du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale afin d'aider à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et nous invitons chacun à apporter leurs propres contributions à ce Fonds.

Nous attendons avec intérêt la mise en place du douzième programme de travail du Comité 1540. Doté d'un Groupe d'experts plus robuste et d'un mandat prorogé jusqu'à 2021, le Comité a la possibilité de mettre au point une méthode stratégique pour la réalisation des objectifs fixés dans la résolution 1540 (2004) en matière de non-prolifération des armes de destruction massive. La pleine application de la résolution 1540 (2004) est un processus de longue haleine qui exige une interaction avec les organisations régionales, sous-régionales et intergouvernementales, la société civile et l'industrie. La célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004) en avril prochain sera l'occasion de développer notre action de sensibilisation

et de nous concentrer sur les efforts nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre.

Nous invitons les Comités de lutte contre le terrorisme du Conseil à guider les États dans leur action et à les aider à la renforcer pour réagir à cette menace. Sous la houlette avisée de leurs Présidents, nous pensons que les Comités ont un grand potentiel à exploiter pour accélérer leur contribution à nos efforts collectifs de lutte contre le terrorisme, ainsi que contre l'idéologie violente qui le sous-tend.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions les Représentants permanents de la République de Corée, de l'Australie et du Maroc des rapports détaillés sur les Comités qu'ils président. Nous prenons note du travail fructueux accompli dans le cadre de leurs présidences.

Le terrorisme, malgré tous les efforts de la communauté internationale, reste l'une des menaces les plus graves à la paix et à la sécurité. Cela est prouvé par les attentats terroristes qui se poursuivent dans différentes parties du monde, et qui se soldent chaque jour par la mort d'innocents, notamment d'enfants. Il est clair que le terrorisme s'adapte aux nouvelles réalités à une allure vertigineuse, devenant de plus en plus grave et acquérant de nouvelles dimensions. Le plus souvent, les attaques terroristes ont lieu dans des régions du monde où ce phénomène était inconnu auparavant.

Ce qui préoccupe le plus aujourd'hui c'est l'évolution de la situation en Syrie et dans la région. La région est quasi quotidiennement le théâtre d'attaques terroristes, de prolifération incontrôlée d'armes et d'infiltration de combattants. Nous condamnons avec la plus grande fermeté le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quels qu'en soient les auteurs. Nous attendons des autres pays qu'ils fassent preuve d'autant de fermeté dans la lutte contre ce fléau mondial.

Le deux poids deux mesures, le classement des terroristes en deux catégories, les bons et les méchants, et toutes tentatives de justifier les actes barbares, sont absolument inadmissibles. Sur cette toile de fond, les activités des trois comités contre le terrorisme et le renforcement de leur coopération jouent un rôle clef dans l'accroissement de l'efficacité du Conseil de sécurité dans la lutte antiterroriste.

Nous pensons que le Comité contre le terrorisme (CCT) est la pierre angulaire et le fondement du dispositif antiterroriste de l'ONU. Dernièrement, le Président du CCT, M. Loulichki, a informé les États Membres

du nouveau format des documents de base servant à l'examen de l'application de la résolution 1373 (2001) et des améliorations apportées à ses méthodes de travail concernant l'évaluation des résultats des visites de pays. Nous sommes convaincus que ces réformes et la poursuite de la pratique des visites de pays permettront au Comité contre le terrorisme de s'acquitter plus efficacement de son mandat et de mener à bien le processus de mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et l'action menée dans ce domaine par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

Étant donné l'instabilité croissante dans diverses régions du monde, il nous faut prévenir toute radicalisation accrue des populations et tout déclenchement d'affrontements sectaires ou interreligieux. À cet égard, nous estimons qu'il importe essentiellement d'appliquer la résolution 1624 (2005), en axant l'attention sur la prévention du terrorisme, la limitation de la portée des activités terroristes, la lutte contre la propagation de l'idéologie terroriste et de l'extrémisme violent, et l'exploitation des médias et de l'Internet à des fins terroristes.

Il importe tout particulièrement ici de renforcer les contacts du CCT avec les organisations actives sur la scène internationale afin d'élargir le réseau de coopération antiterroriste sous les auspices de l'ONU. À cet égard, nous prenons note des contacts du CCT ainsi que du Comité créé par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) et du Comité créé par la résolution 1540 (2004), avec la Réunion des Chefs des services spéciaux, des agences de sécurité et des organisations chargées de l'application de la loi s'agissant des questions liées au terrorisme, qui a été organisée à l'initiative du Service de sécurité fédéral de la Fédération de Russie. De notre point de vue, la présentation d'exposés au CCT par les représentants présents à cette Réunion s'est avérée précieuse.

Nous continuons d'apprécier à sa juste valeur le rôle de la Direction exécutive du CCT (DECT) s'agissant de prêter assistance au Comité. Nous voudrions remercier le Directeur exécutif sortant, M. Smith, de sa contribution au règlement des énormes problèmes rencontrés par la DECT sous son mandat, tels qu'énoncés dans la résolution 1963 (2010).

Le Comité du Conseil de sécurité créé par les résolutions 1267 et 1989 reste l'un des mécanismes les plus efficaces dont dispose le Conseil de sécurité pour lutter contre le terrorisme. Sa liste des sanctions doit refléter de façon adéquate la menace que représente

Al-Qaida qui, comme le montrent les faits survenus récemment dans le monde arabe et en Afrique, reste significative. Nous appuyons la proposition de porter de nouvelles inscriptions sur la liste. Nous pensons aussi qu'il faut que le Comité réagisse rapidement aux menaces existantes sans trop de lourdeurs bureaucratiques et qu'il examine les demandes d'inscription présentées par les États, guidé par son mandat de lutte contre le terrorisme.

Cependant, la pratique consistant à adopter des sanctions contre des individus et des entités impliqués dans des activités terroristes doit continuer de se fonder sur une approche au cas par cas, conformément aux procédures pertinentes.

Le mandat de la Médiatrice s'agissant de la radiation et de la procédure d'examen des demandes de radiation de la liste énoncé dans la résolution 2083 (2012) garantit une transparence optimale des travaux du Comité. Toutefois, ce qui importe encore plus, c'est d'accroître l'efficacité des mécanismes de sanctions, ce qui dépend du respect par les États Membres de leurs obligations internationales dans ce domaine.

Hélas, comme la pratique le montre, des questions non encore réglées persistent. Elles comprennent notamment, ce qui va à l'encontre du paragraphe 4 de la résolution 2083 (2012), le site Web du Centre Kavkaz, un portail d'information pour l'organisation terroriste Emarat Kavkaz qui a été incluse dans la liste des sanctions en juillet 2011. Ce site continue de promouvoir le terrorisme et l'intolérance religieuse.

Faire en sorte que des armes de destruction massive et leurs vecteurs ne tombent pas entre les mains des terroristes reste l'un des défis les plus importants lancés à la communauté internationale. Un instrument clef pour y parvenir est la résolution 1540 (2004), qui permet aux États Membres de prendre les mesures nécessaires pour renforcer les systèmes nationaux de surveillance et de contrôle en matière de non-prolifération. La Russie continue d'appuyer l'application de la résolution par tous les pays, en tenant pleinement compte de la nature compliquée et à long terme de ses exigences.

Nous appuyons les efforts de l'Ambassadeur Kim Sook visant à garantir le fonctionnement efficace du Comité 1540 sur une base régulière et prévisible. Le travail accompli par le Groupe d'experts a été une contribution significative à l'actif du Comité.

Dans le cadre des activités menées par le Comité au cours des six derniers mois, nous voudrions souligner le rapport sur l'application de la résolution 1540 (2004). Ne se limitant pas à un examen, il prend note des progrès réalisés et trace la voie des travaux futurs du Comité.

S'agissant de son action future, nous proposons que le Comité attache une plus grande importance à la question de l'assistance à fournir aux États dans l'exécution des tâches énoncées dans la résolution 1540 (2004). Le rôle de coordination des efforts de la communauté internationale que joue le Comité est d'importance cruciale. Pour ce qui la concerne, la Russie continuera de participer activement à ces activités, notamment dans le cadre de notre coopération avec les États membres de la Communauté d'États indépendants en matière d'application de la résolution 1540 (2004).

M. Parham (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier les Présidents des comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), 1373 (2001) et 1540 (2004), les ambassadeurs Quinlan, Loulichki et Kim, de leur rapports détaillés aujourd'hui et de la manière efficace dont ils ont dirigé ces comités.

Le terrorisme ne cesse de représenter une menace grave pour la paix et la sécurité internationales. Aucun État Membre ne peut relever, seul, les défis posés par le terrorisme. Ce n'est que par une coopération continue que la communauté internationale pourra venir à bout d'un problème qui transcende les frontières géographiques.

L'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer. Il est importe au plus haut point que les États Membres de l'ONU s'efforcent d'œuvrer de concert, en étroite concertation et dans le cadre d'une approche globale. Une collaboration authentique nécessite une coopération large et profonde. Une approche globale exige de faire pleinement usage de tous les outils dont nous disposons.

Les trois comités dont nous discutons aujourd'hui sont des outils puissants. Nous aurons échoué à assumer nos responsabilités si nous ne les utilisons pas à fond et de façon efficace et créative pour contrer la menace du terrorisme.

Les sanctions contre Al-Qaida jouent un rôle important dans la lutte contre le terrorisme, en imposant des sanctions financières ciblées aux agents d'Al-Qaida, en les empêchant d'obtenir des armes et en limitant leurs déplacements; en d'autres mots, en réduisant leur capacité à mener des attentats terroristes.

Le Royaume-Uni se félicite de la récente adoption à l'unanimité de la résolution 2083 (2012) qui, entre autres, élargit les mandats du Bureau du Médiateur et de l'Équipe de surveillance. Le Royaume-Uni voudrait rendre hommage à Kimberley Prost et à l'Équipe de surveillance pour le travail exemplaire qu'ils continuent d'accomplir. Nous continuerons de travailler avec les membres du Comité des sanctions, avec la Médiatrice et avec les autres parties intéressées aux fins d'ancrer solidement les changements convenus au titre de la nouvelle résolution pour mieux renforcer l'important travail du Comité.

Pour que le régime soit efficace, les sanctions doivent être appliquées scrupuleusement. Nous nous félicitons des activités entreprises récemment par le Comité, sous la direction de l'Ambassadeur Quinlan, pour mettre l'accent sur la mise en œuvre, notamment en envisageant de mettre en place des activités de sensibilisation et de fournir un appui technique.

Le risque que des terroristes se procurent des matières chimiques, biologiques ou nucléaires est devenu une préoccupation croissante de la communauté internationale au cours de la décennie écoulée. L'année 2014 marquera le dixième anniversaire de la résolution 1540 (2004), qui est le seul instrument international visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive (ADM). Toutefois, cette résolution ne sera efficace que si les États Membres de l'ONU sont déterminés à en appliquer les dispositions. C'est la raison pour laquelle le Royaume-Uni demande instamment de le faire aux États qui n'ont pas encore honoré l'obligation qu'ils ont de présenter des rapports. Nous prions tous les États d'élaborer et d'exécuter des plans d'action nationaux pour lutter contre le trafic d'ADM.

Nous réalisons que l'énormité du problème signifie que les gouvernements et la société civile doivent agir de concert pour lutter contre cette menace. Nous demandons donc instamment aux États qui ont besoin d'un appui à la mise en œuvre de solliciter l'aide du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Notre objectif doit être de parvenir à la mise en œuvre universelle de la résolution 1540 (2004) d'ici 2014 et de faire en sorte que le Comité et son groupe d'experts, dont nous saluons l'action, jouent également leur rôle en continuant de rechercher des possibilités de partenariat avec les organisations internationales et institutions régionales dotées de ressources suffisantes pour répondre aux

demandes d'aide, notamment en se reportant à la Liste récapitulative des pays qui ont besoin d'une aide aussitôt que possible.

Le Royaume-Uni se félicite à nouveau que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) ait reconnu la nécessité que les États adoptent une démarche concertée pour vaincre le terrorisme. Nous remercions sincèrement M. Michael Smith de son efficacité à la tête de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme alors qu'il approche de la fin de son mandat.

Les actes de terrorisme et la menace de tels actes se retrouvent dans une grande partie des travaux de l'ONU. Il importe que tous les acteurs compétents du système des Nations Unies déploient des efforts communs pour lutter contre le terrorisme, tout en évitant les doubles emplois au sein de cette infrastructure. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme sont des instruments essentiels à cette fin.

Aujourd'hui, en particulier, le Royaume-Uni prie les trois Comités dont les rapports nous ont été présentés de continuer à intensifier leur collaboration. Nous remercions l'Ambassadeur Kim Sook de son exposé sur les activités communes des Comités et encourageons ces derniers à poursuivre leur collaboration dans cette optique.

L'ONU doit également s'efforcer de collaborer efficacement, autant que faire se peut, avec les autres organisations multinationales qui luttent contre le terrorisme. Par exemple, nous attendons impatiemment que le dialogue antiterroriste régulier entre l'Union européenne et l'ONU débouche sur un renforcement de la coopération. Le Royaume-Uni reconnaît également que le Forum mondial de lutte contre le terrorisme peut apporter une contribution importante à la lutte contre la menace terroriste, et il encourage l'ONU à poursuivre sa collaboration avec cet organe.

La communauté internationale a la responsabilité collective de lutter contre le terrorisme. Ce n'est qu'en maintenant leur coopération et en reconnaissant la nécessité de renforcer la collaboration que les États pourront lutter efficacement contre le terrorisme.

M^{me} Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à remercier les Représentants permanents de la République de Corée, du Maroc et de l'Australie de leurs exposés instructifs et des efforts qu'ils déploient à la tête des organes subsidiaires dont

ils assurent la présidence. Je tiens à leur faire part de la reconnaissance de ma délégation pour la manière dont ils dirigent les travaux des trois Comités.

Le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue une menace à la vie et à la dignité humaines, à la coexistence pacifique et à la paix et la sécurité internationales. Cela étant dit, mon pays, l'Argentine, est également convaincu que l'ONU joue un rôle fondamental dans l'arène internationale et, à cet égard, il estime que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et ses organes compétents sont les instances les plus à même de mener une lutte efficace pour prévenir et éliminer le terrorisme.

La lutte que mènent contre le terrorisme les trois Comités dont nous examinons aujourd'hui l'action est fondamentale en vue de garantir l'efficacité des efforts de la communauté internationale dans ce domaine. Ainsi, la coopération continue entre les Comités et entre leurs groupes d'experts contribue sans aucun doute à renforcer la coordination et la cohérence des initiatives de l'ONU en matière de lutte contre le terrorisme. De même, nous comprenons que l'organisation de séances d'information publiques constitue un moyen efficace de faire largement connaître les travaux des Comités et de maintenir un dialogue continu avec tous les États Membres, à tel point que nous ne pouvons qu'insister sur la nécessité de favoriser une participation aussi large que possible des États Membres à ces séances publiques du Conseil de sécurité.

Un défi important que doit relever la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme consiste à éliminer toute possibilité que des armes de destruction massive et leurs vecteurs tombent entre les mains de terroristes. À cet effet, la résolution 1540 (2004) et son Comité constituent un instrument essentiel qui encourage les États à adopter des systèmes de surveillance nationaux ou à les renforcer afin de prévenir la prolifération de ces armes.

L'Argentine est fermement déterminée à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, et elle développe et applique des technologies à double usage à des fins pacifiques dans ses processus de croissance économique, d'innovation scientifique et technologique et de développement durable. À cet égard, je tiens à rappeler que l'Argentine est le seul pays d'Amérique latine qui est partie aux cinq régimes de contrôle des exportations. Par ailleurs, conformément à ses obligations en vertu de la résolution 1540 (2004) et des résolutions ultérieures, mon pays

a présenté son rapport national suivi de mises à jour, documents dans lesquels il a exposé la législation nationale adoptée pour honorer ses obligations internationales, qui fait aujourd'hui l'objet d'un débat et d'un examen constants. En outre, l'Argentine est l'un des six pays qui, conformément aux dispositions de la résolution 1977 (2011), ont présenté des plans d'action nationaux dans lesquels ils expliquent en détail leurs priorités et la manière dont ils prévoient d'appliquer les dispositions fondamentales de la résolution 1540 (2004).

Au-delà de nos efforts nationaux, nous sommes convaincus que l'application de la résolution 1540 (2004) doit se faire dans une optique régionale en fonction des particularités de chaque cas, car il n'est possible de contrôler efficacement les technologies et matières à double usage qu'en harmonisant véritablement les initiatives opérationnelles et législatives dans chaque région. Le Comité 1540 effectue par ailleurs un travail important dans le domaine de l'aide et de la coopération internationales, et il importe à nos yeux de maintenir et d'intensifier ces efforts, qui permettent de renforcer la capacité des États à appliquer cette résolution.

Alors que nous approchons du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004), qui sera célébré l'année prochaine, l'Argentine, au même titre que d'autres pays, estime que le Comité doit adopter une démarche créative et adaptée aux besoins de chaque État pour universaliser l'application de la résolution et la présentation de rapports.

L'efficacité des initiatives internationales de lutte contre le terrorisme dépend de la capacité de chaque État à adopter et appliquer des mesures au niveau national en tenant compte des spécificités de chaque région. À cet égard, le Comité contre le terrorisme joue un rôle essentiel en vue de renforcer l'efficacité de l'action de la communauté internationale. Selon nous, les nouveaux instruments de diagnostic et d'évaluation de l'application adoptés par le Comité, les résumés de l'évaluation de l'application et l'examen détaillé de l'application vont permettre d'améliorer l'efficacité des travaux du Comité et contribuer à renforcer l'efficacité de la mise en œuvre de son mandat, complétant ainsi les efforts déployés aux fins d'appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et l'action de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

Nous relevons la tenue d'une réunion spéciale sur le renforcement de la coopération et de l'assistance technique aux États de la région du Sahel en 2013, ainsi que des événements spéciaux sur l'utilisation

des nouvelles technologies de l'information et des communications pour lutter contre le terrorisme et renforcer les capacités des États à lutter contre le terrorisme aux frontières. Je tiens également à souligner l'important travail réalisé par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour aider le Comité et renforcer les capacités des États. Je voudrais souligner le traitement qui est accordé au respect des droits de l'homme comme élément transversal de la lutte contre le terrorisme.

L'Argentine réaffirme que le terrorisme doit être combattu dans le cadre de l'état de droit et le respect des garanties fondamentales. À cet égard, je tiens également à remercier la Direction exécutive et le Comité pour la visite qu'ils ont effectuée en Argentine en 2012. Nous pensons que les visites dans les pays constituent un instrument utile pour suivre la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) en tenant compte de la situation de chaque pays et de la nature des menaces terroristes éventuelles auxquelles ils sont confrontés.

Enfin, j'aimerais évoquer le travail accompli par le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), dont nous souhaitons mettre en évidence les améliorations s'agissant de l'examen des demandes de radiation des listes et, en particulier, du travail de la Médiatrice. Compte tenu de l'indépendance avec laquelle elle accomplit son travail, nous pensons que l'on pourrait étudier certaines propositions visant à renforcer son mandat et reproduire cette expérience dans d'autres Comités des sanctions. Nous comprenons que le Conseil de sécurité doit continuer de veiller à ce que les instances d'application des sanctions soient plus efficaces et plus transparentes et soient dotées d'un mécanisme approprié de suivi et d'examen des mesures prises.

Nous tenons à réaffirmer notre appui à toutes les initiatives qui contribuent à renforcer la coordination et la coopération entre les trois Comités et leurs groupes d'experts. Si des réunions d'information comme celle d'aujourd'hui sont organisées entre les trois Comités, la contribution du Conseil de sécurité à la lutte contre le terrorisme s'améliorera assurément, car cela favorisera une meilleure coopération entre les États Membres et renforcera leur détermination à améliorer la mise en œuvre des résolutions pertinentes.

M^{me} Bolaños Pérez (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier les Ambassadeurs de l'Australie, du Maroc et de la République de Corée pour leurs exposés, et pour la

grande compétence et le dévouement avec lesquels ils dirigent les organes subsidiaires du Conseil de sécurité dont ils ont respectivement la charge.

Ces séances communes sont très utiles pour examiner les menaces terroristes d'un point de vue d'une plus large. Elles contribuent aussi à renforcer la coordination et la cohérence des activités du système.

Avec l'adoption l'an dernier de la résolution 2083 (2012), nous avons contribué à améliorer l'efficacité du régime de sanctions de l'ONU en tant qu'outil de lutte contre le terrorisme et de renforcement de sa légitimité. Cependant, cet objectif n'est pas encore atteint, beaucoup reste encore à faire, et nous espérons pouvoir trouver un moyen d'harmoniser les processus politiques avec les normes juridiques. Nous attendons avec intérêt les prochaines négociations relatives au renouvellement du mandat du Comité, qui offriront l'occasion d'améliorer et de renforcer la crédibilité du régime de sanctions.

Le processus d'inscription des noms sur la liste et de radiation de celle-ci doit être guidé par la même série de principes : l'équité, la crédibilité et la transparence. C'est le seul moyen de faire en sorte que les listes de sanctions soient véritablement efficaces. Nous espérons qu'à mesure que nous progresserons, nous garderons à l'esprit cette exigence essentielle par-dessus tout.

Il est fondamental que tous les régimes de sanctions établis par le Conseil de sécurité soient justes et transparents dans leur fonctionnement. Ils doivent garantir une procédure régulière dans leurs méthodes de travail et leurs processus de prise de décision. Le renforcement des pouvoirs du Médiateur et la consolidation des réformes en matière de procédures de radiation des noms de la liste sont des étapes importantes dans cette direction. Le Médiateur est désormais mieux placé pour jouer un rôle important pour aider les individus dans le processus d'examen de leur cas. Nous devons nous assurer que cela se fasse d'une manière qui renforce notre capacité de lutte contre le terrorisme et sans aucune incidence sur le fonctionnement des autres régimes de sanctions. À nos yeux, il serait particulièrement intéressant d'étendre le mandat du Médiateur pour qu'il couvre tous les comités de sanctions. Nous félicitons M^{me} Kimberly Prost pour le niveau d'indépendance, de professionnalisme et de courage avec lequel elle s'acquitte de sa mission.

Nous tenons à saluer le rôle que joue l'Équipe de surveillance de l'application de la résolution 1267 (1999)

pour mettre en lumière l'évolution de la nature de la menace et proposer des moyens de moderniser les sanctions prévues par la résolution 1267 (1999). Ce régime de sanctions est l'un des outils multilatéraux les plus importants dont dispose la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme. M. Evans et son équipe comptent sur notre plein appui pour s'acquitter efficacement de leur mandat.

S'agissant du travail du Comité créé par la résolution 1373 (2001), les attentats terroristes perpétrés récemment sont pour nous tous un autre triste rappel que nous devons maintenir le cap en vue d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés pour combattre et, à terme, éliminer le terrorisme. Ce travail a commencé avec l'adoption de la résolution 1373 (2001). Nous notons que, depuis l'adoption de cette résolution, l'ONU a fait des progrès notables dans la lutte contre le terrorisme.

La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme mérite une mention spéciale pour sa contribution à l'égard des États, les aidant à rester au fait de l'évolution des risques et des menaces que pose le terrorisme. L'interaction étroite entre la Direction exécutive et les États Membres est une condition préalable pour garantir l'efficacité des travaux du Comité et la pleine mise en œuvre des engagements pris dans la lutte contre le terrorisme.

Nous saluons également le travail qu'a effectué la Direction exécutive à l'issue de l'examen des instruments d'évaluation de la mise en œuvre. Le processus d'évaluation révisé non seulement garantit la transparence, la cohérence et l'objectivité du processus récapitulatif du Comité, mais en outre s'étend à de nombreux domaines de coopération entre le Comité et les États Membres.

Nous encourageons la Direction exécutive à poursuivre ses activités de renforcement des capacités et à proposer des mécanismes d'assistance technique aux pays qui le demandent. La nécessité de mettre davantage l'accent sur les conditions propices à l'existence et la propagation du terrorisme est tout particulièrement important. Nous pensons que l'efficacité de nos efforts dans la lutte contre le terrorisme dépend de notre capacité à remédier aux problèmes économiques, sociaux et politiques qui très souvent alimentent ce phénomène.

Nous appuyons les initiatives du Comité contre le terrorisme visant à promouvoir la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Nous félicitons le

Comité d'avoir défini des questions thématiques, telles que le rôle des autorités centrales dans l'amélioration de la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme. Nous attendons avec impatience les événements programmés en 2013.

Enfin, concernant le Comité créé par la résolution 1540 (2004), il est clair que la résolution 1540 (2004) est un outil complémentaire important pour empêcher que des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matériels connexes tombent dans les mains d'acteurs non étatiques, en particulier des terroristes. Le Conseil reconnaît la valeur de ce Comité et l'importance du travail qu'il accomplit, comme en témoigne le renouvellement de son mandat jusqu'en 2021 par la résolution 1977 (2011), qui consacre en outre le rôle de l'ONU et du Conseil de sécurité dans ces domaines et établit les conditions propices à la promotion des efforts multilatéraux dans ce domaine.

Le Comité 1540 joue un rôle essentiel pour coordonner et accroître l'efficacité de ces efforts. Alors que nous approchons du dixième anniversaire de la résolution 1540 (2004), nous sommes d'avis que son président le conduit sur la bonne voie, s'agissant notamment de trouver les moyens d'améliorer la mise en œuvre de la résolution et d'accroître le nombre de rapports présentés par les États Membres.

Il importe également que le Comité et son Groupe d'experts continuent d'encourager l'intensification des activités de la communauté internationale visant à lutter contre les risques et les menaces de prolifération. Nous estimons en particulier que le Comité doit poursuivre et renforcer sa coopération avec les organisations internationales, notamment le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaïda et les personnes et entités qui lui sont associées et le Comité du Conseil de sécurité établi en vertu de la résolution 1373 (2001) concernant la lutte contre le terrorisme.

Le Comité 1540 (2004) est également un mécanisme indispensable au renforcement de l'appui et de l'assistance apportés aux États Membres pour promouvoir et continuer à développer leurs capacités de faire face à ces menaces. Le Guatemala reconnaît et salue ce travail. Nous prions le Comité de continuer à chercher les moyens de faciliter la communication entre les donateurs et les États qui requièrent de l'assistance. Nous considérons que le travail du Groupe d'experts, tel que défini dans la résolution 1977 (2011),

est d'une importance primordiale. À cet égard, nous nous réjouissons de ce que les neuf experts du Groupe aient pris leurs fonctions depuis la dernière séance consacrée à cette question. Sans l'appui fourni par ces experts aux États Membres, en particulier aux États en développement, il serait très difficile à beaucoup d'entre eux de mettre au point des plans d'action, de soumettre des rapports nationaux et de progresser dans l'adoption des mesures nécessaires pour appliquer les dispositions de la résolution 1540 (2004). De même, le Groupe d'experts apporte un appui important aux quatre groupes de travail du Comité.

Nous réaffirmons qu'il serait utile d'assurer une diversité au sein du Groupe d'experts, en y incluant notamment des experts des pays en développement. Cette décision contribuerait considérablement à promouvoir la compréhension et la mise en œuvre, s'agissant de ces questions qui revêtent beaucoup d'importance pour de nombreux États Membres.

Nous réaffirmons notre attachement indéfectible à la cause d'un monde plus sûr, débarrassé des armes de destruction massive—nucléaires, chimiques et biologiques—. En conséquence, nous attachons beaucoup d'importance à ce Comité et, depuis le début de cette année, nous avons l'honneur de coordonner les activités du Groupe de travail sur le suivi et la mise en œuvre dans les pays, et nous espérons ainsi contribuer de manière constructive aux travaux du Comité.

M. Nduhungerehe (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je voudrais me joindre aux autres orateurs pour remercier l'Ambassadeur Kim Sook de la République de Corée, l'Ambassadeur Gary Quinlan, d'Australie, et l'Ambassadeur Mohammed Loulichki, du Maroc, de leurs déclarations respectives. Je voudrais saisir cette occasion de saluer les efforts déployés et les activités menées par leurs Comités respectifs sous leur direction éclairée.

Nous nous félicitons de la tenue de cette séance d'information aujourd'hui, qui à notre avis arrive à point nommé, à la veille du débat sur les enjeux de la lutte contre le terrorisme en Afrique, qui sera présidé lundi par le Président du Togo, S. E. M. Faure Essozimna Gnassingbé. Nous estimons que l'attention accordée à cette question pendant le mois de mai démontre l'engagement du Togo et des pays africains à combattre le terrorisme sur le continent et dans tous les coins du monde.

Ma délégation se félicite de l'initiative du Comité contre le terrorisme d'organiser une rencontre spéciale cette année en mettant l'accent sur un aspect fondamental de son mandat. Nous nous félicitons en particulier des thèmes choisis pour les manifestations spéciales – le recours aux technologies de l'information et des communications, l'assistance technique aux États du Sahel et le renforcement des capacités des États à lutter contre le terrorisme. En effet, ces sujets répondent aux principales préoccupations du moment en matière de lutte contre le terrorisme.

De même, nous voudrions exprimer notre volonté de continuer à coopérer avec les partenaires internationaux et régionaux, au niveau tant bilatéral que multilatéral, pour contribuer à une meilleure coordination des efforts internationaux visant à prévenir et combattre le terrorisme.

Nous félicitons le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaïda et les personnes et entités qui lui sont associées, pour la contribution qu'il continue d'apporter à la lutte contre le terrorisme. Nous saluons les travaux de la Médiatrice menés en toute transparence et appuyons la mise à jour régulière de la liste des sanctions contre Al-Qaïda, en tant qu'élément essentiel pour assurer l'exactitude de la liste et l'adapter à l'évolution de la menace. Par conséquent, nous exhortons les États concernés à coopérer et à communiquer les informations dont ils disposent à la Médiatrice afin de mieux servir la justice.

Nous nous félicitons en outre de l'inscription sur la liste des groupes terroristes qui opèrent au Mali, à savoir le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest et Ansar Eddine, en raison de leurs liens étroits avec Al-Qaïda au Maghreb islamique, ainsi que d'autres individus associés à ces groupes.

Nous sommes vivement préoccupés par le fléau du terrorisme au Mali et sur le continent africain, et nous espérons que le Comité 1267-1989 jouera un rôle important à cet égard, en pleine coopération avec les Gouvernements et les missions de maintien de la paix, telles que la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, qui a été récemment créée. Nous encourageons le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme à coordonner leurs activités avec le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme et à lui apporter leur appui. Ce Centre a pour mission de renforcer la coopération entre les pays africains

en vue de prévenir et de combattre le terrorisme et de contribuer à la pleine mise en œuvre des conventions internationales relatives au terrorisme.

Le Rwanda est fermement attaché à la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, car elles demeurent une menace à la paix et la sécurité internationales. Nous sommes vivement préoccupés par les informations faisant état de l'utilisation d'armes chimiques dans le conflit syrien et nous espérons que des enquêtes indépendantes se poursuivront afin de faire la lumière sur cette évolution préoccupante du conflit syrien.

Le Rwanda est attaché à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004) et nous notons avec satisfaction que de plus en plus de pays soumettent des rapports nationaux. Nous appelons les pays qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leurs rapports, et nous espérons qu'ils continueront à bénéficier de l'appui du Comité et du Groupe d'experts afin que tous les pays s'acquittent de leurs obligations à cet égard avant le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004), en avril prochain.

Nous voudrions saisir cette occasion pour saluer les efforts du Comité 1540 en vue de sensibiliser la communauté internationale à la résolution, de renforcer les capacités des États, d'améliorer les mécanismes de mise en commun des pratiques optimales et de promouvoir les synergies avec d'autres organisations internationales et les institutions des Nations Unies, en particulier le Bureau des affaires de désarmement.

Nous soulignons la nécessité de collaborer avec les organisations régionales et sous-régionales, en particulier l'Union africaine. À cet égard, nous estimons qu'il faut maintenir la pratique d'organiser des ateliers sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) destinés spécifiquement aux États africains, étant donné que la plupart des pays qui n'ont pas encore mis en œuvre cette résolution se trouvent sur le continent africain.

Nous notons avec satisfaction que les trois Comités coopèrent étroitement dans les domaines thématiques d'intérêt commun en coordonnant la mise en œuvre de projets, en échangeant régulièrement des informations et des pratiques optimales et en améliorant leur collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales. Nous les encourageons à renforcer cette coopération, notamment en appliquant les recommandations énoncées par l'Ambassadeur Kim

Sook dans la déclaration qu'il a prononcée au nom des trois Présidents.

Pour terminer, nous voudrions féliciter une fois de plus les trois Comités des efforts qu'ils déploient afin de renforcer la visibilité des activités des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme, de lutte contre les armes de destruction massive et de coopération avec les organisations internationales et régionales, pour rendre le monde plus sûr.

M. Masood Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous remercions les Ambassadeurs Kim, Quinlan et Loulichki, Présidents du Comité des sanctions contre Al-Qaida, du Comité de lutte contre le terrorisme et du Comité 1540, respectivement, de leurs exposés d'aujourd'hui. Nous nous félicitons des efforts que ces trois Comités déploient pour améliorer la transparence et renforcer le dialogue avec les États Membres.

La stratégie globale du Pakistan en matière de lutte contre le terrorisme repose sur les trois « D », à savoir la dissuasion, le développement et le dialogue. La dissuasion est nécessaire pour prévenir, freiner, isoler et neutraliser la menace terroriste. Le développement contribue à satisfaire les besoins humains fondamentaux, renforcer la résilience des communautés et prévenir le terrorisme. Le dialogue est tout aussi important : ceux qui sont prêts à renoncer à la violence doivent être réintégrés dans leur pays et leur société.

Le terrorisme continue de prendre de nouvelles formes plus inquiétantes. Les terroristes se servent des nouvelles technologies de l'information et des communication ainsi que d'Internet pour des activités de recrutement et d'incitation au terrorisme et pour planifier et financer leurs activités. Nous devons nous attaquer aux causes profondes du terrorisme; la pauvreté, la marginalisation, l'exclusion et les stéréotypes créent souvent des conditions propices à une dérive vers le terrorisme. Nous devons mettre fin à cette dérive. Il faut accroître l'efficacité des mesures collectives et nationales que nous prenons pour lutter contre toutes les formes de financement du terrorisme, y compris celui tiré du produit de la criminalité organisée et du trafic de stupéfiants. La lutte antiterroriste doit s'adapter à ces défis et élaborer des stratégies pour apporter des réponses rapides en temps réel.

Nous convenons avec le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont

associées qu'Al-Qaida continue de poser une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Le fait d'axer les travaux du Comité des sanctions contre Al-Qaida sur l'Afrique est pertinent. Aujourd'hui, l'organisation classique d'Al-Qaida n'est que l'ombre d'elle-même. La nature de la menace, même si elle est imprécise, est bien plus compliquée. Al-Qaida a éclaté en différentes cellules. Les groupes qui lui sont affiliés profitent des griefs exprimés au plan local; nombre d'entre eux n'ont pas d'objectifs mondiaux. En outre, le phénomène observé de personnes qui se radicalisent via des sites Web extrémistes n'est pas toujours basé sur leurs liens réels avec Al-Qaida ou leur appartenance à cette organisation ou à d'autres groupes terroristes. Dans de nombreux cas, les terroristes n'ont pas besoin d'élaborer des systèmes de financement ni de se rendre dans des camps d'entraînement ou des lieux sûrs. Ils ont simplement besoin de refuges électroniques et de certains sites Web qui les inspirent et dans lesquels ils trouvent des manuels de formation.

Nous espérons que tout en s'attaquant avec efficacité aux problèmes habituels, notamment au moyen des interdictions de voyager et du gel des avoirs, le Comité prêtera également attention aux formes nouvelles de la menace posée par les groupes affiliés à Al-Qaida, les personnes qui se radicalisent par elles-mêmes et les loups solitaires. Nous accueillons avec satisfaction les efforts déployés récemment pour mettre en place des procédures équitables et claires au sein du Comité des sanctions contre Al-Qaida et le renforcement du rôle du Médiateur. Reste à savoir si ces changements seront considérés comme satisfaisants par les tribunaux du monde entier étant donné qu'il est probable que les systèmes judiciaires exigent des éléments de preuve vérifiables admissibles devant un tribunal. Les questions portant sur le respect des formes légales et du recours utile sont au cœur des délibérations des tribunaux. Nous espérons que la contribution positive du Médiateur servira de modèle pour d'autres régimes de sanctions. Nous appuyons les travaux réalisés par l'Équipe de surveillance pour mettre à jour les résumés des raisons de l'inscription sur la liste et nous souhaitons la bienvenue à son nouveau chef, M. Alexander Evans.

Nous appuyons les efforts déployés par le Comité contre le terrorisme pour renforcer la capacité des États de mettre en œuvre les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Nous nous félicitons que le Comité se concentre sur l'utilisation des nouvelles technologies de la communication et l'assistance technique dans la région du Sahel dans le cadre des réunions spéciales

prévues cette année. Nous félicitons M. Mike Smith pour la manière remarquable dont il conduit les travaux de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT). La DECT a fait un travail important de mise à jour du modèle d'évaluation préliminaire de la mise en œuvre. Même si toutes les questions relatives au nouveau questionnaire détaillé sur la mise en œuvre ne se basent pas strictement sur les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), nous ne doutons pas qu'il s'avèrera être un outil de diagnostic utile pour faciliter la fourniture d'une assistance technique aux États Membres. Les colloques organisés par la DECT sur des équipes particulières et différentes régions étaient utiles. Nous prévoyons d'organiser prochainement à Islamabad notre colloque régional sur la lutte antiterroriste à l'intention des agents de police, des procureurs et des juges d'Asie du Sud.

Le Pakistan a fait des progrès considérables dans la lutte contre le financement du terrorisme et la surveillance des frontières. Nous avons déployé 150 000 militaires à la frontière entre le Pakistan et l'Afghanistan et mis en place 822 postes de contrôle pour intercepter des membres d'Al-Qaïda et des Taliban. Le Pakistan est devenu partie à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et a adopté une loi historique sur la lutte contre le blanchiment d'argent. Un service de contrôle financier a été créé au sein de la Banque centrale du Pakistan pour repérer les transactions financières suspectes. Des centaines de comptes bancaires ont été gelés. Nous avons suivi les recommandations du Groupe d'action financière. Le Pakistan est un membre actif du Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de l'argent. Depuis la dernière séance d'information consacrée à la question par le Conseil (S/PV.6862), le Parlement pakistanais a adopté deux nouvelles lois sur la lutte antiterroriste et créé une autorité nationale de lutte antiterroriste.

La mise en œuvre intégrale et effective de la résolution 1540 (2004) par tous les États reste un des moyens décisifs de prévenir la prolifération des armes de destruction massive par des acteurs non étatiques. Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et son groupe d'experts jouent un rôle important et complémentaire en matière de non-prolifération, en rapport avec les régimes conventionnels et les organisations internationales. Nous appuyons les efforts déployés par le Comité 1540 et ses experts en matière de sensibilisation, d'information, de mise en œuvre et d'assistance au renforcement des capacités.

Nous nous félicitons du concours précieux que le Groupe d'experts apporte au Comité, et rendons un hommage particulier au professionnalisme de M. Terence Taylor et de ses collaborateurs compétents.

Nous estimons que l'impact et l'efficacité à long terme de l'action du Comité 1540 dépendra du rôle qu'il peut jouer dans la mobilisation de l'assistance fournie aux États Membres. L'aide au renforcement des capacités doit être au cœur des activités du Comité pour garantir une mise en œuvre efficace au niveau national par les États. Nous appuyons les efforts de promotion de la coopération et de la coordination entre les organes subsidiaires du Conseil. Cet objectif sera plus facilement atteint si de telles activités conjointes sont conformes au mandat de chaque organe subsidiaire et groupe d'experts et respectent leur indépendance et la nature de leurs travaux.

M. Li Baodong (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens à remercier les Ambassadeurs Kim Sook, Quinlan et Loulichki pour leurs exposés. Nous apprécions leur rôle de direction en tant que Présidents respectifs du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaïda et les personnes et entités qui lui sont associées et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste (CCT).

La Chine se félicite des efforts déployés par le Comité 1540 pour appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous appuyons ses travaux constants et fiables visant à familiariser les États Membres avec la résolution 1540 (2004) et à promouvoir le partage d'expériences et l'assistance entre les États et à les encourager à atteindre les différents objectifs définis dans la résolution de manière globale, équilibrée et efficace. Nous espérons que le Comité établira sans problèmes son programme de travail annuel. La Chine est prête à coopérer avec tous ceux qui participent aux travaux du Comité et à faire avancer le processus international de non-prolifération.

Le Comité des sanctions contre Al-Qaïda reste un des mécanismes importants dont le Conseil de sécurité dispose pour lutter contre le terrorisme. Conformément aux résolutions 1989 (2011) et 2083 (2012), il a récemment mis à jour ces lignes directrices, amélioré ses procédures de dérogation, renforcé son examen des procédures d'inscription sur la liste et de radiation et actualisé la liste des sanctions, tout en maintenant une

bonne coopération avec le Médiateur et l'Équipe de surveillance. La Chine accueille avec satisfaction tous ces efforts. Nous appuyons le Comité dans la poursuite de ses travaux, menés avec prudence, objectivité et de manière organisée, et nous espérons que les États Membres continueront d'appuyer ses travaux et de coopérer avec lui pour préserver l'autorité et l'efficacité du régime des sanctions.

La Chine se félicite des efforts déployés par le CCT pour la mise en œuvre intégrale des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Nous appuyons les travaux de ce Comité, menés avec l'aide de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, pour améliorer l'évaluation préliminaire de la mise en œuvre de la résolution et les travaux connexes, promouvoir l'échange d'informations et le partage des expériences et fournir une assistance technique dans le cadre d'ateliers et d'autres activités telles que des manifestations spéciales sur le renforcement de la coopération et de l'assistance technique fournie aux États de la région du Sahel afin de renforcer la capacité des États à combattre le terrorisme à leurs frontières grâce à une assistance technique et au partage des meilleures pratiques.

Nous espérons que le Comité va poursuivre son dialogue avec les États Membres, resserrer sa coopération avec d'autres institutions des Nations Unies et aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à renforcer leurs capacités de lutte contre le terrorisme.

La Chine condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. La Chine rejette en outre le deux poids, deux mesures en matière de lutte contre le terrorisme. Nous appuyons l'ONU et le Conseil de sécurité dans le combat que la communauté internationale mène collectivement contre le terrorisme. Nous espérons que la communauté internationale continuera de coopérer dans le cadre de cet effort conjoint pour prévenir et combattre le terrorisme.

M. Mehdiyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par remercier les Ambassadeurs Kim Sook, Gary Quinlan et Mohammed Loulichki de leurs exposés et des importantes mises à jour qu'ils ont fournies sur les activités menées ces six derniers mois. Nous leur savons gré de leur excellent travail et de l'esprit de direction dont ils font montre à la tête des comités du Conseil de sécurité chargés de lutter contre le terrorisme.

Bien que la communauté internationale ait enregistré des progrès remarquables en matière de lutte antiterroriste, davantage doit être fait pour prévenir et combattre ce fléau. Le terrorisme continue de représenter une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et pour l'indépendance politique, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le développement socioéconomique de tous les États. L'Azerbaïdjan n'a eu de cesse de prendre des mesures pour s'acquitter de ses obligations internationales et contribuer aux efforts de lutte contre le terrorisme, et il continuera à le faire.

Ce fléau nous en avons tous été les victimes directes et pas seulement les témoins indirects. Mon pays a été à de multiples reprises visé par des actes terroristes qui ont coûté la vie à plusieurs milliers de nos concitoyens. Ce n'est pas un hasard si l'Azerbaïdjan décida de faire du renforcement de la coopération internationale aux fins de l'exécution des obligations liées à la lutte contre le terrorisme un thème central de sa présidence du Conseil de sécurité en 2012, ce qui a, entre autres résultats importants, abouti à l'adoption de la déclaration présidentielle S/PRST/2012/17.

Les 18 et 19 mars, nous avons accueilli une conférence internationale sur le renforcement de la prévention du terrorisme, organisée conjointement par le Gouvernement azerbaïdjanais, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture, à laquelle ont participé les représentants de plus de 50 pays et organisations internationales, dont l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT). L'objectif de cette conférence était de centrer l'attention sur la coopération aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme, mais aussi de promouvoir le dialogue, la compréhension et la lutte contre les stéréotypes et l'attrait exercé par le terrorisme et de se pencher sur le rôle des partenaires internationales dans le renforcement des capacités des États de prévenir et combattre le terrorisme.

Le rôle et le travail de chacun des trois comités demeurent d'une importance vitale pour prévenir et combattre les menaces terroristes. L'Azerbaïdjan est résolument en faveur d'une coopération étroite et d'une coordination efficace entre ces comités et leurs groupes d'experts.

Durant la période à l'examen, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001)

concernant la lutte antiterroriste a continué de s'acquitter avec succès de son mandat et d'aider les États Membres à prévenir les actes terroristes, dans leurs territoires respectifs mais aussi au niveau des régions. Nous félicitons la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme d'avoir instauré des contacts étroits avec les États Membres, notamment dans le cadre des visites de pays, ce qui continue à contribuer à la fois à l'efficacité des travaux du Comité et à la pleine mise en œuvre des engagements en matière de lutte contre le terrorisme. L'Azerbaïdjan appuie les thèmes proposés pour la séance spéciale et les deux autres événements spéciaux sur les problèmes émergents qui préoccupent la communauté internationale, et nous sommes sûrs que ces événements permettront de mieux faire connaître ces problèmes et de mettre en lumière les insuffisances de la lutte contre le terrorisme.

La révision des documents et procédures relatifs à l'évaluation de la mise en œuvre par les États des résolutions du Conseil de sécurité consacrées à la lutte contre le terrorisme a constitué un jalon important dans les travaux du Comité pendant la période à l'examen. Nous convenons avec le Président du Comité que les documents révisés permettront de recenser plus facilement les difficultés rencontrées par les États Membres et de favoriser la fourniture d'une assistance technique ciblée à cet égard.

Des mesures importantes ont été prises pendant la période à l'examen pour renforcer les procédures du régime des sanctions contre Al-Qaida. Je pense notamment aux changements notables apportés par la résolution 2083 (2012), en particulier la prorogation du mandat de l'Équipe de surveillance et du Bureau du Médiateur, qui vont contribuer à renforcer la régularité des procédures et la transparence. Nous insistons une nouvelle fois sur l'importance du Bureau du Médiateur, qui est fondamental pour l'équité de l'application du régime de sanctions.

Le travail du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) demeure primordial. Nous constatons avec satisfaction que plusieurs événements de premier plan ont été organisés pendant la période à l'examen dans divers pays, avec pour but principal de promouvoir les objectifs de la résolution 1540 (2004) et le renforcement des capacités et de l'assistance. Je saisis cette occasion pour remercier le Royaume d'Arabie saoudite d'avoir organisé le mois dernier une réunion de haut niveau sur la prévention de la prolifération des armes de destruction massive aux acteurs non étatiques

et la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) dans le monde arabe.

Les régions en proie à un conflit armé, notamment les territoires sous occupation militaire étrangère, sont souvent propices à une exploitation par des terroristes, des séparatistes et autres acteurs non étatiques. L'accumulation de quantités importantes d'armes et de munitions dans des zones qui échappent à tout contrôle international et le risque que des armes de destruction massive et matériels connexes ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques représentent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et requièrent que tous les États mettent assidûment en œuvre leurs engagements respectifs et renforcent leur coopération pour régler efficacement le problème.

Enfin, dernier point et non des moindres, la guerre contre le terrorisme ne doit pas être dirigée contre une religion ou une culture en particulier. Ce principe doit faire partie intégrante de toute stratégie antiterroriste. Nous insistons sur la nécessité impérieuse de mettre en place des efforts et un dialogue conjoints pour lutter contre les expressions diffamatoires et les préjugés, notamment dans le cadre d'initiatives telles que l'initiative « Culture de paix » et l'Alliance des civilisations.

M^{me} Le Fraper du Hellen (France) : Je m'associe bien sûr à la déclaration qui sera faite ultérieurement par le représentant de l'Union européenne.

Je voudrais remercier les Ambassadeurs Kim, Quinlan et Loulichki de leurs exposés. Nous avons tout particulièrement apprécié que l'exposé conjoint ait mis l'accent sur les possibilités de synergie entre les différents comités dont nous entendons aujourd'hui les rapports.

Pour ce qui concerne le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, nous voudrions souligner à nouveau combien la menace liée à Al-Qaida, sous des formes et des degrés divers, continue de peser sur chaque État de l'Organisation des Nations Unies, ses manifestations les plus visibles tendant à se régionaliser.

Pour y faire face, le Comité des sanctions contre Al-Qaida joue un rôle indispensable. Ses décisions, qui doivent être mises en œuvre universellement, constituent un outil essentiel. Pour que ce système continue d'être efficace, plusieurs aspects nous paraissent clefs.

Tout d'abord, la liste de personnes et entités soumises à sanctions doit suivre l'évolution de la menace, et l'adoption de la résolution 2089 (2012) en décembre dernier, en élargissant le critère d'inscription, y a contribué.

La mise à jour régulière de la Liste est essentielle. Pour cela, nous encourageons tous les États Membres à continuer à soumettre au Comité des demandes d'inscription sur la Liste, afin que celle-ci reflète au mieux l'état de la menace. C'est d'ailleurs dans cet esprit que le Conseil de sécurité a appelé à l'adoption de sanctions contre des groupes liés à Al-Qaida et opérant au Mali, dont le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest et Ansar Eddine. Je voudrais, à cet égard, saluer l'initiative prise par la présidence australienne, d'organiser des réunions thématiques sur ces groupes.

Pour que la Liste soit crédible, il faut aussi que le mécanisme de radiation et les procédures respectent les libertés fondamentales des personnes qui y sont inscrites. En créant, puis en renforçant le mandat du Médiateur, les dernières résolutions ont permis de répondre à cet objectif en améliorant les garanties.

L'adoption de la résolution 2089 (2013), là encore, a consolidé l'institution du Médiateur en l'inscrivant dans la durée et en introduisant des avancées en matière de soutien et de renforcement de la transparence de la procédure. Le travail de M^{me} Prost reste essentiel pour nous.

S'agissant du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, la France attache une importance particulière à ses activités de promotion des échanges d'expériences et la présentation réalisée hier par l'Arabie saoudite du Centre de réhabilitation et de soins « Prince Naif » en est un exemple. Nous voudrions saluer l'initiative prise par la présidence marocaine d'organiser des réunions spéciales sur certains thèmes particuliers. Le renforcement des capacités en matière de lutte contre le terrorisme dans les États du Sahel, et la prévention du terrorisme via les nouvelles technologies ont été d'excellents sujets, qui apporteront une valeur ajoutée à nos travaux.

Enfin, je souhaite saluer le travail mené par Mike Smith et toute la Direction exécutive en appui du Comité afin de réviser les méthodes par lesquelles les États font rapport au Comité sur leurs efforts de mise en œuvre des résolutions. Je pense notamment à la réunion

du 2 mai, qui visait à présenter les nouveaux documents d'évaluation et qui a constitué une excellente initiative. Le grand nombre de participants à cette réunion témoigne de la pertinence d'un tel outil.

S'agissant du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), je voudrais, comme d'autres, souligner que la possibilité que des armes radiologiques, biologiques, chimiques ou nucléaires tombent entre les mains d'acteurs non-étatiques ou terroristes constitue un danger réel, qui nous concerne tous. La résolution 1540 (2004) joue un rôle clef dans la prévention de ce risque. À cet égard, nous nous réjouissons des nombreux progrès réalisés dans sa mise en œuvre depuis son adoption en 2004.

Aujourd'hui, une large majorité d'États a pris des mesures pour mettre en œuvre les dispositions de cette résolution et l'universalité nous paraît à portée de main. Nous saluons les efforts de la présidence sud-coréenne afin de nous approcher autant que possible de cette universalité, à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de cette résolution en 2014. Le Groupe d'experts est désormais au complet. Il sera d'autant plus en mesure d'assister le Comité dans ses tâches de sensibilisation. Les visites spécifiques dans des États permettent un dialogue privilégié sur la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1540 (2004). Nous saluons à cet égard le récent voyage de l'Ambassadeur Kim et de plusieurs experts à la Trinité-et-Tobago.

Le Comité joue un rôle essentiel s'agissant de l'assistance à la mise en œuvre des dispositions de la résolution. À cet égard, nous avons reçu une demande, celle du Système d'intégration de l'Amérique centrale, et nous espérons qu'elle pourra être traitée et satisfaite dans les meilleurs délais.

Beaucoup, bien sûr, reste encore à faire : nous devons davantage renforcer la coopération du Comité 1540 avec d'autres acteurs internationaux, notamment dans le domaine de l'assistance et l'un des dialogues qui, selon nous, doit être poursuivi et renforcé est le dialogue avec le Partenariat mondial du Groupe des Huit dans ce domaine.

M. Maes (Luxembourg) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier, comme les orateurs précédents, les trois Présidents des Comités établis en vertu des résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), 1373 (2001) et 1540 (2004), les Ambassadeurs Gary Quinlan, Mohammed Loulichki et Kim Sook, pour les exposés détaillés qu'ils nous ont présentés et pour l'efficacité et l'engagement

avec lesquels ils dirigent ces Comités. Je remercie l'Ambassadeur Kim Sook pour son exposé conjoint, qui a bien illustré la coopération croissante entre les trois Comités.

Il importe de se rappeler pourquoi le Conseil organise régulièrement ces séances d'information. L'actualité démontre hélas que le terrorisme demeure une des principales menaces à la paix et à la sécurité internationales. Les trois comités qui font l'objet du présent débat sont en première ligne des efforts déployés par les Nations Unies pour lutter contre cette menace. Or, les travaux de ces comités ne sont efficaces que si l'ensemble des États Membres prennent les mesures nécessaires pour honorer leurs obligations. La séance d'information publique d'aujourd'hui représente donc un rendez-vous important à cet égard, puisqu'elle permet au Conseil de montrer en toute transparence à l'ensemble des États Membres ce que ses organes subsidiaires font en matière de lutte contre le terrorisme, et d'écouter les préoccupations des États Membres en la matière.

Je m'associe bien sûr à la déclaration que prononcera tout à l'heure le représentant de l'Union européenne.

Je tiens ici à souligner que la lutte contre le terrorisme doit être guidée par des valeurs démocratiques fondamentales et le respect du principe de la primauté du droit. Nous saluons les mesures prises par le Conseil de sécurité au cours des dernières années pour garantir l'application de procédures claires, équitables et transparentes dans le cadre du Comité des sanctions contre Al-Qaïda. La résolution 2083 (2012) a apporté d'importants changements au régime des sanctions, le rendant plus efficace et transparent. Il est important d'œuvrer à l'amélioration continue des procédures au sein du Conseil.

Le Luxembourg apporte son plein soutien au Bureau du Médiateur créé en décembre 2009 et dont le mandat a été renforcé et prorogé en décembre dernier pour une période de 30 mois, jusqu'en juin 2015. Nous remercions M^{me} Kimberley Prost pour la manière exemplaire dont elle remplit son mandat. Nous appelons tous les États Membres à continuer de coopérer pleinement avec le Bureau du Médiateur dans tous les cas.

Les événements de ces derniers mois au Mali et dans le Sahel ont illustré l'évolution de la menace terroriste et la nécessité d'une mise à jour continue de la liste des sanctions afin de maintenir

la pertinence et l'efficacité du régime mis en place par la résolution 1267 (1999). Face à la menace que constituent Al-Qaïda et ses groupes affiliés en Afrique, le Conseil de sécurité a adapté sa réponse de manière à contrer efficacement le fléau terroriste, en faisant usage de tous les outils à sa disposition. Dans ses résolutions 2085 (2012) et 2100 (2013), le Conseil a réaffirmé sa volonté de sanctionner les personnes, groupes, entreprises et entités qui ne rompraient pas tout lien avec Al-Qaïda et les groupes qui lui sont affiliés, tel Al-Qaïda au Maghreb islamique. Le Comité 1267 a notamment étendu les sanctions concernant Al-Qaïda au Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest et à Ansar Eddine, ainsi qu'aux dirigeants de ces groupes et à des individus y associés. Nous encourageons également la coopération entre le Comité 1267 et l'Équipe de surveillance et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, en application du paragraphe 31 de la résolution 2100 (2013).

Le Luxembourg attache également une grande importance au travail réalisé par le Comité 1373, le Comité contre le terrorisme, et sa Direction exécutive (DECT), en particulier à leur rôle de sensibilisation. Compte tenu de l'état actuel de la menace terroriste, il est nécessaire de renforcer les programmes concernant le renforcement des capacités des pays du Sahel. Nous saluons, dans ce contexte, la Conférence de Rabat sur la coopération pour le contrôle des frontières au Sahel et au Maghreb, organisée conjointement par la DECT, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et le Gouvernement du Maroc, qui s'est tenue du 13 au 15 mars 2013. Nous saluons également le fait que le Comité organisera, encore cette année, une réunion spéciale sur la coopération et l'assistance technique aux États dans la région du Sahel afin de renforcer leurs capacités dans la lutte contre le terrorisme.

Je souhaite saluer l'important travail d'analyse en profondeur effectué par la Direction exécutive sur la façon dont les États Membres mettent en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Un travail de révision de l'outil d'évaluation avait été engagé il y a plusieurs mois afin d'améliorer la qualité et la lisibilité des analyses fournies par la DECT. Nous notons avec satisfaction que la Direction exécutive vient d'introduire le nouveau mécanisme, qui a été présenté aux États Membres lors d'une réunion publique du Comité, le 2 mai dernier. Nous sommes certains qu'il permettra d'améliorer encore les travaux du Comité en permettant de mieux identifier les problèmes qui

se posent aux États Membres et donc de mieux cibler l'assistance technique pour aider les États Membres à résoudre ces problèmes. J'aimerais saisir cette occasion pour exprimer nos sincères remerciements au Directeur exécutif, M. Mike Smith, dont le mandat se termine le 30 juin prochain, pour le travail accompli à la tête de la DECT.

Le risque de prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques continue de faire peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales, et aucun État ne peut y faire face seul. La possibilité que des armes de destruction massive tombent entre les mains d'acteurs non étatiques et de terroristes constitue un danger bien réel, qui nous concerne tous. Alors que la présence d'armes chimiques en Syrie se confirme, nous sommes extrêmement préoccupés par la sécurité de ces stocks et par le risque d'une prolifération incontrôlée qui serait catastrophique pour la stabilité de la région. À cet égard, il est urgent que la commission d'enquête mise en place par le Secrétaire général puisse se rendre en Syrie et qu'un plein accès lui soit accordé en vue de faire la lumière sur toutes les allégations crédibles d'emploi d'armes chimiques.

La résolution 1540 (2004) joue un rôle clef dans la prévention du risque de prolifération, mais sa mise en œuvre efficace exige l'engagement et la coopération de tous les États. À cet égard, les travaux du Comité 1540 revêtent une importance majeure. Nous encourageons tous les États à présenter des rapports au Comité sur les efforts qu'ils déploient, et nous soutenons l'objectif du Président du Comité d'arriver si possible l'année prochaine à l'universalité des rapports, pour marquer le dixième anniversaire du Comité 1540.

La coopération, l'échange d'informations et les activités de sensibilisation et d'assistance constituent autant de facteurs importants dans le renforcement des capacités nécessaires pour faire face au risque de prolifération des armes de destruction massive. Le Comité, appuyé par son nouveau Groupe d'experts, est bien placé pour offrir son assistance et des conseils techniques.

Monsieur le Président, pour conclure je voudrais féliciter votre pays, le Togo, pour avoir pris l'initiative d'organiser, lundi prochain, un débat consacré à la lutte contre le terrorisme en Afrique. La menace du terrorisme doit en effet retenir toute l'attention du Conseil. Même si nous avons assisté à des progrès significatifs dans la lutte contre ce fléau, nous devons rester vigilants. Nous devons poursuivre nos efforts collectifs afin de mieux

contrer, pour l'éradiquer, une menace terroriste qui ne cesse d'évoluer.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Togo.

Je voudrais tout d'abord adresser mes vifs remerciements aux Présidents des Comités 1267/1989, 1373 et 1540, les Ambassadeurs de l'Australie, du Maroc et de la République Corée, pour la présentation des rapports sur les activités de ces comités ainsi que pour leur engagement à assurer l'effectivité des mandats que le Conseil a confié à ces trois organes subsidiaires.

J'aimerais ensuite exprimer notre reconnaissance à la Médiatrice et au Groupe d'experts des différents comités pour le travail qu'ils effectuent.

Mon intervention va porter sur la collaboration qui existe entre les trois comités ainsi que sur l'importance de l'assistance et du renforcement des capacités des États, en particulier les moins nantis, qui en ont réellement besoin.

En effet, la coopération demeure le moyen le plus approprié pour assurer une lutte efficace et effective contre le terrorisme. Cette coopération, qui existe et se développe entre les différentes entités de lutte contre ce phénomène ainsi qu'entre les États eux-mêmes, d'une part, et avec ces entités, d'autre part, mérite d'être renforcée en ce qui concerne les organes subsidiaires du Conseil de sécurité dans l'exécution de leurs mandats respectifs. Cette coopération est d'autant plus importante qu'elle permet de rationaliser les efforts des différentes parties prenantes ainsi que d'éviter surtout la dispersion des énergies et les doublons.

À cet égard, le Togo voudrait se féliciter de la collaboration multiforme qui s'est institutionnalisée entre les Comités, notamment en matière de sensibilisation et des visites des pays, de coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales. Ces mécanismes constituent des opportunités pour les trois comités de rappeler à toutes les parties concernées leurs obligations découlant des différentes résolutions du Conseil de sécurité.

Il va sans dire que l'organisation de réunions d'information et d'échange est de nature à permettre la réalisation de l'objectif tolérance zéro contre le terrorisme, à le prévenir et à le combattre sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, à travers, entre autres, la création de réseaux formels de professionnels de la lutte contre le terrorisme.

L'assistance technique et le renforcement des capacités demeurent aussi un des maillons clefs des mécanismes et dispositifs de lutte contre le terrorisme. En effet, le développement récent des activités des groupes terroristes, plus particulièrement dans la région du Sahel et au Mali, nous a montré que les capacités et l'opérabilité militaire et sécuritaire des États peuvent parfois être supplantées par la capacité d'adaptation des terroristes et par la faculté qu'ils ont de mobiliser des moyens militaires et financiers considérables.

Face à cette réalité, il revient aux États d'exprimer leurs besoins dans les domaines liés à la lutte contre le terrorisme. Les insuffisances et les difficultés que rencontrent les États dans l'exécution de leurs obligations, et qui sont souvent relevées dans les rapports qu'ils présentent au titre de la mise en œuvre des résolutions 1267 (1999), 1540 (2004) et 1373 (2001), pourront servir à déterminer leurs besoins en termes de renforcement de capacité et d'assistance. Dans les cas où les rapports ne sont pas soumis, il y a lieu d'inciter les États concernés à les produire, en mettant à leur disposition l'expertise dont disposent les comités et leurs groupes d'experts.

C'est dans ce sens que mon pays trouve nécessaire l'invitation adressée, de façon répétée, aux États de nommer les points focaux nationaux des différents Comités. Il adhère également à la démarche qui consiste à dépêcher des missions des comités dans les pays et à entretenir avec les Missions permanentes à New York et à Genève des relations soutenues de travail pour faire d'elles des relais avec les capitales. Ceci pourrait contribuer à insuffler une nouvelle dynamique à la coopération intercomités et entre les comités, les États et les organisations régionales.

La lutte contre le terrorisme repose sur un important travail à la base qui consiste aussi, entre autres, à la collecte et à l'exploitation des renseignements afin de détecter et d'identifier les acteurs de la menace, de localiser leurs structures et de comprendre leurs stratégies. Ce travail, qui requiert de nombreuses compétences et des moyens considérables, ne peut pas être mené de façon isolée. Il ne saurait donc se réaliser sans la participation de tous les États. L'action nationale doit donc être appuyée par celle des autres pays, et s'inscrire dans le cadre de la coopération bilatérale, régionale et internationale qui devrait, en particulier, reposer sur l'échange des expériences et de l'expertise.

Par ailleurs, nous estimons que l'amélioration des documents *Preliminary Implementation Assessment*

et *Detailed Implementation Survey* participe de cette volonté du Comité 1373 de mieux connaître les difficultés auxquelles sont confrontés les États, leurs besoins, afin d'y répondre de manière adéquate.

Nous félicitons à cet égard la Direction exécutive pour toutes les actions entreprises dans ce sens, notamment les ateliers et rencontres qu'elle a organisés en faveur de certains États sur plusieurs thématiques qui visent à comprendre le phénomène et les moyens de lutte qui s'offrent à eux.

À ce sujet, l'atelier organisé en décembre 2012 à l'intention des pays de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, que mon pays le Togo préside actuellement, est à saluer. Les différents ateliers dont l'annonce de la tenue nous a été faite par les trois présidents constituent des moyens destinés à renforcer la capacité des États et des organisations régionales.

En conclusion, je voudrais relever le fait que cela fera bientôt 10 ans que la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) a commencé.

À quelques mois de cet événement, qui nous permettra certainement d'évaluer le chemin parcouru, il y a lieu de faire remarquer que le regain des actes terroristes et le foisonnement des groupes criminels mettent en évidence la nécessité d'insuffler un nouvel élan à l'action des Nations Unies. C'est à ce prix que la communauté internationale pourra éviter le risque de voir les groupes terroristes et criminels, ainsi que les acteurs non étatiques, qui s'adaptent aisément à toutes les mesures visant à les contrer et qui disposent aussi de capacités technologiques considérables, entrer en possession d'armes de destruction massive ainsi que de matières qui participent à leur fabrication.

Le Togo se réjouit tout particulièrement du fait que la présente séance intervient en prélude au débat de haut niveau que le Conseil tiendra lundi prochain sur la question du terrorisme en Afrique et que le Président du Togo se fera l'honneur de présider personnellement.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole au représentant de l'État d'Israël.

M. Prozor (Israël) (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter l'Ambassadeur Menan de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et à le remercier d'avoir convoqué cette importante séance. Je tiens également à remercier les Présidents des Comités

de leurs exposés instructifs et du professionnalisme avec lequel ils accomplissent leur tâche.

Israël demeure exposé à la menace constante des organisations terroristes. Les roquettes lancées par le Hamas dans le sud pleuvent sur nos villes. À notre frontière septentrionale, le Hezbollah exploite la crise en Syrie pour compromettre encore davantage la stabilité régionale.

Israël a commencé à lutter contre le terrorisme longtemps avant sa création. Pendant des années, le terrorisme était un concept abstrait pour de nombreux membres de la communauté internationale. Ils pensaient que les actes de terrorisme étaient un problème limité qu'il valait mieux combattre localement. Aujourd'hui, nous savons que le terrorisme peut frapper n'importe où et à n'importe quel moment. C'est une industrie en pleine expansion qui s'efforce en permanence de pénétrer de nouveaux marchés. Sa mission consiste à déstabiliser les démocraties, et sa vision consiste à répandre la peur par la violence.

Comme une industrie, le terrorisme dispose d'une branche axée sur le développement industriel qui se consacre au blanchiment d'argent et à la collecte de fonds. Les organisations terroristes sont fréquemment présentes sur le marché mondial des stupéfiants, et elles gèrent des réseaux qui s'étendent de l'Afrique de l'Ouest au Moyen-Orient et à l'Amérique latine.

Le terrorisme s'appuie sur une division des ressources humaines qui recrute activement de nouveaux membres. Dans tout le Moyen-Orient, le terrorisme et les martyrs sont glorifiés par une incitation véhiculée dans les écoles et les mosquées et par les médias.

Les organisations terroristes disposent également d'une branche commerciale bien financée. Celle-ci utilise Internet pour promouvoir toutes les branches de l'industrie, du recrutement à l'instruction et du financement aux relations publiques.

Bien évidemment, la division opérationnelle équipe les partisans d'une idéologie odieuse et d'armes meurtrières.

Il faut une industrie pour vaincre une autre industrie. Israël collabore étroitement avec de nombreux États et organisations régionales pour promouvoir la coopération en matière de lutte contre le terrorisme. Cela confirme notre conviction qu'il n'est possible de lutter efficacement contre le terrorisme qu'en s'appuyant

sur la coopération internationale. Aucun État ne doit s'attaquer seul à ce problème.

Les comités chargés de la lutte contre le terrorisme sont essentiels dans le cadre des efforts mondiaux visant à isoler les terroristes. Israël salue leurs efforts dévoués ainsi que ceux des autres organismes des Nations Unies. Nous appuyons les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui doivent être abordés dans leur ensemble.

Israël félicite la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) de la manière dont elle contribue à coordonner la lutte contre le terrorisme. Je tiens à remercier le Directeur exécutif sortant de la DECT, Mike Smith, de l'excellent travail qu'il a accompli à la tête de cet organe pendant de nombreuses années. Nous félicitons également la DECT d'avoir mené à bien son examen de l'application par les États Membres des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Israël appuie tous les efforts visant à rendre le dialogue entre la DECT et les États Membres plus simple, plus transparent et plus efficace.

Israël a suivi avec attention l'exposé présenté en mars par la DECT au sujet de la protection des organisations à but non lucratif contre les acteurs qui financent le terrorisme. Nous ne connaissons que trop bien tristement l'exploitation d'organismes en apparence caritatifs par des groupes terroristes. Le Hamas gère un large éventail de groupes qui prétendent être des organisations à vocation sociale. J'imagine que si l'on considère le blanchiment d'argent comme un moyen de nettoyer le voisinage, alors ceci est exact.

Israël appuie pleinement la résolution 1540 (2004) et le renouvellement de son mandat. Il est crucial de mettre en place des systèmes de contrôle des exportations et d'adopter la législation nationale nécessaire en matière de lutte antiterroriste pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive et des articles à double usage.

Enfin, nous nous félicitons de la prorogation récente du mandat de la Médiatrice du Comité des sanctions contre Al-Qaïda et trouvons encourageantes les améliorations récemment apportées dans la résolution 2083 (2012).

Israël est déterminé à partager les connaissances et l'expérience qu'il a acquises au fil des ans en matière de lutte contre le terrorisme. Dans le cadre des projets de coopération technique et de renforcement des capacités que nous avons mis en place, nous cherchons à renforcer

notre contribution à la lutte que mène la communauté internationale contre le terrorisme. Chaque année, Israël invite des spécialistes étrangers de la lutte contre le terrorisme afin de s'informer sur les dernières avancées techniques et tactiques opérationnelles en la matière. Ces initiatives créent des liens solides entre les autorités de police responsables du monde entier. La lutte contre les groupes extrémistes violents exige la coopération constante de nous tous.

Dans de trop nombreuses régions du monde, tous les éléments sont en place qui permettent aux extrémistes de former la prochaine génération de terroristes. Au sein même de ce Conseil, de nombreux États justifient certains terroristes tout en condamnant d'autres.

À Gaza, l'Iran finance, forme et arme le Hamas, le Jihad islamique et d'autres terroristes. L'Iran a aidé le Hezbollah à constituer un arsenal d'un niveau sans précédent au Liban, où il a amassé 50 000 missiles meurtriers. Des agents iraniens sont impliqués dans les attaques perpétrées d'Azerbaïdjan jusqu'en Inde et de Thaïlande jusqu'au Kenya. Au début de la semaine, un tribunal kényan a condamné deux Iraniens à la prison à vie pour avoir pris part à des actes de terrorisme.

Nous courons maintenant le risque effrayant – et je tiens à mettre clairement l'accent sur ce point – que le Hezbollah mette bientôt la main sur l'énorme stock syrien d'armes chimiques. Le risque que des armes qui feraient pencher la balance en sa faveur se retrouvent entre les mains du Hezbollah est confirmé par Nasrallah lui-même, qui a affirmé hier que « la Syrie va fournir à la résistance des armes spéciales qu'elle n'avait jamais eues auparavant ». Le Conseil doit agir dès aujourd'hui, pas demain. Nous ne permettrons pas au Hezbollah de mettre notre détermination à l'épreuve. De nombreuses enquêtes judiciaires menées dans le monde entier attestent de la portée et de la gravité de l'influence du Hezbollah à l'échelle mondiale. Pourtant, cela ne suffit toujours pas à certains membres de l'Union européenne pour qualifier le Hezbollah de ce qu'il est : une organisation terroriste. Il opère en toute impunité sur le sol européen, et, pourtant, certains décideurs européens soutiennent toujours qu'il ne s'agit que d'une organisation à vocation sociale.

Le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies énumère les pouvoirs attribués au Conseil de sécurité pour lui permettre de maintenir la paix. Il n'existe pas de pire menace à la stabilité internationale que les acteurs qui utilisent le fondamentalisme pour promouvoir leurs idéologies et leurs objectifs personnels. Il est temps que

la communauté internationale s'unisse et fasse échec au terrorisme. Le Conseil de sécurité doit continuer d'avoir recours au Chapitre VII pour forcer les groupes terroristes à déposer le bilan. Ne pas le faire serait assimilable à un échec moral.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de me permettre de prendre la parole au nom du groupe des États partageant le même point de vue sur les sanctions ciblées, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Costa Rica, le Danemark, la Finlande, le Liechtenstein, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse. Comme cela est bien connu, notre groupe appuie les efforts que déploie le Conseil de sécurité pour améliorer l'équité et la transparence de ses nombreux régimes de sanctions, ce en quoi il contribue à améliorer leur crédibilité et leur efficacité.

Nous saluons les mesures concrètes prises jusqu'ici par le Conseil de sécurité pour répondre aux graves préoccupations de procédure régulière concernant le régime des sanctions contre Al-Qaïda. En particulier, le Conseil a fait ce qu'il fallait en créant, puis en renforçant la procédure de médiation. Nous tenons à réaffirmer notre plein appui à l'action de la Médiatrice, M^{me} Kimberly Prost. Elle continue de remplir son mandat avec une intégrité et un engagement remarquables et a contribué de façon substantielle à l'équité et à l'efficacité du régime des sanctions contre Al-Qaïda. Le fait que le Comité des sanctions a jusqu'ici réglé 27 affaires sur la base de ses recommandations, et que 16 nouvelles affaires soient en souffrance, en dit long sur la qualité de son travail. Le processus de médiation et l'amélioration des procédures d'inscription sur les listes et de radiation de celles-ci ont sensiblement contribué à l'exactitude et à l'équité de la liste des sanctions contre Al-Qaïda. Cela a déjà été relevé par les acteurs concernés, comme l'avocat général de la Cour de justice de l'Union européenne. Dans son avis sur l'affaire Kadi II, il a récemment estimé que « les procédures d'inscription et de radiation au sein du Comité des sanctions [contre Al-Qaïda] offrent des garanties suffisantes [...] pour présumer que les décisions prises par cet organe sont justifiées ». Nous nous réjouissons de la décision finale de la Cour européenne de Justice dans cette affaire.

La procédure de médiation est une réussite. En quelques années, elle est passée du statut d'initiative

nécessaire à celui de garantie bien établie du respect des procédures. Mais il y a une autre question inévitable : qu'en est-il des autres régimes de sanctions? Comment peut-on expliquer que des procédures équitables et claires s'appliquent aux personnes qui se trouvent être associées au groupe terroriste Al-Qaida, mais pas à d'autres personnes et entités qui se trouvent peut-être, à tort ou à raison, sur d'autres listes de sanctions? Comment pouvons-nous expliquer une situation où une personne radiée de la liste d'Al-Qaida apparaît sur une autre liste, est soumise aux sanctions de cet autre régime, et se retrouve privée de tout recours digne de ce nom pour vérifier si son inscription sur cette liste est légitime?

Nous estimons que le temps est venu pour le Conseil de sécurité d'examiner ces questions et d'améliorer les recours offerts aux personnes et entités visées par d'autres régimes de sanctions, en les traitant au cas par cas. L'attention urgente accordée au régime des sanctions contre Al-Qaida était justifiée à la lumière de la nature et de la taille de sa liste, et compte tenu des nombreux problèmes judiciaires. Mais ces problèmes existent également pour les autres régimes de sanctions. Plus important encore, les principes sous-jacents doivent s'appliquer à tous les niveaux : chaque personne ou entité inscrite sur une liste des sanctions du Conseil de sécurité doit avoir le droit d'être informée des motifs de son inscription, le droit d'être entendue et le droit à un recours effectif. Les régimes de sanctions du Conseil de sécurité qui accordent des procédures de révision justes et claires bénéficieront d'une plus grande crédibilité et d'une meilleure efficacité.

La bonne nouvelle est que nous n'avons pas besoin de réinventer la roue. Nous pensons que le processus de médiation doit, au cas par cas, s'étendre progressivement à d'autres régimes de sanctions appropriées, en particulier ceux dotés de larges critères d'inscription. Nous sommes bien sûr tout à fait conscients que chaque régime de sanctions et sa situation politique sous-jacente sont uniques, et que certains régimes de sanctions se prêtent mieux que d'autres à une telle extension. Les renouvellements du régime de sanctions contre la Somalie et l'Érythrée en août 2013 et du régime des sanctions contre le Libéria en décembre 2013 pourront offrir d'utiles occasions de réaliser ce progrès. Nous appelons donc respectueusement les membres du Conseil à envisager cette mesure.

En faisant cette demande, nous tenons à souligner que le processus de médiation est en fin de compte

un mécanisme permettant de garantir l'application appropriée des décisions du Conseil de sécurité. La prorogation du mandat ne permettrait pas au Médiateur de mettre en question la manière dont le Conseil conçoit les régimes de sanctions, ni d'annuler les critères d'inscription établis par le Conseil. Bien au contraire, la prorogation du mandat aiderait à veiller à ce que les inscriptions au titre des autres régimes de sanctions soient pleinement conformes aux critères respectifs définis par le Conseil lui-même, tout en répondant aux préoccupations quant à la régularité de la procédure qui pourraient entraver la mise en œuvre par les États Membres de l'ONU.

Le groupe d'États partageant les mêmes idées serait heureux de fournir toute l'aide nécessaire à l'examen de ces mesures, dans le but de consolider des procédures équitables et claires, ainsi que de mettre en œuvre des sanctions efficaces. Nous attendons avec impatience de discuter de manière constructive avec le Conseil de sécurité à cet égard.

Le Président : Je donne maintenant la parole à M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Mayr-Harting : Je profite de cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que votre pays de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours.

(l'orateur poursuit en anglais)

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres. La Croatie, pays adhérent; la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande et la Serbie, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, ; ainsi que l'Ukraine et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette importante séance d'information qui tombe à point nommé.

Je voudrais commencer par exprimer notre gratitude aux Présidents des Comités pour les nombreuses mises à jour qu'ils nous ont présentées et pour les résumés des mesures et initiatives prises au cours des six derniers mois.

Les récentes attaques à Boston, en Iraq et en Libye sont la preuve horrible du fait que le terrorisme

demeure l'une des principales menaces mondiales. Ce sont des actes injustifiables de terreur qui nous rappellent encore de façon sinistre que la menace terroriste est toujours réelle. C'est pourquoi la lutte contre le terrorisme international demeurera l'une de nos priorités, tout comme elle doit continuer d'être une priorité pour l'ONU. Le travail des trois Comités est donc d'une importance vitale, car il contribue à prévenir les menaces terroristes et à y faire face.

Nous sommes attachés à l'idée que le fléau du terrorisme ne peut être éradiqué que par des mesures démocratiques respectant l'état de droit. Le terrorisme doit être combattu comme un crime par la loi et dans le cadre de la loi, et ce dans le plein respect de la légalité et des droits fondamentaux. Nous nous félicitons de ce que le Conseil de sécurité ait pris des mesures importantes pour renforcer davantage les procédures équitables et claires dans le régime des sanctions contre Al-Qaïda. Nous profitons de l'occasion pour saluer le travail de la Médiatrice et réaffirmer notre appui aux efforts inlassables qu'elle déploie. Nous applaudissons à l'adoption de la résolution 2083 (2012), qui a apporté de nouveaux changements importants au régime des sanctions contre Al-Qaïda, en prorogeant notamment le mandat de l'Équipe de surveillance et du Médiateur, et en rendant leur travail plus efficace et plus transparent. Nous appelons de nouveau tous les États Membres à coopérer pleinement avec le Bureau du Médiateur dans chaque affaire.

Nous nous félicitons du travail accompli par le Comité créé par la résolution 1373 (2001), en particulier de la vaste gamme d'efforts et d'activités relatifs à la lutte contre le terrorisme. Pendant la période à l'examen, nous avons participé avec grand intérêt à un certain nombre d'événements axés sur la lutte contre le financement du terrorisme – par exemple, à la réunion spéciale axée sur les stratégies concernant la prévention et la répression du financement du terrorisme, qui a eu lieu en novembre 2012 à New York. Dans le même domaine, nous avons également participé à une séance d'information sur la prévention de l'usage abusif fait du secteur à but non lucratif aux fins du financement du terrorisme, en mars 2013, qui a été suivie par une autre rencontre une semaine plus tard, visant à protéger les organisations à but non lucratif de l'exploitation par ceux qui cherchent à financer le terrorisme, toutes deux d'une grande importance.

Concernant le renforcement des capacités de l'État, qui est un autre aspect crucial de la lutte contre

le terrorisme, nous nous félicitons de la conférence sur la coopération pour le contrôle des frontières au Sahel et au Maghreb, qui a eu lieu à Rabat en mars et a été organisée par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et le Gouvernement du Maroc.

Nous avons participé activement à cet événement important, qui par ailleurs a été couronné de succès.

Comme nous l'avons déjà indiqué, nous tenons à souligner que tous les efforts de lutte contre le terrorisme doivent respecter l'état de droit, notamment le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire. Par conséquent, nous saluons les efforts visant à appuyer ce précepte – par exemple, l'événement organisé par le Comité le 5 avril, sur la lutte contre le terrorisme et la quête de justice à travers la coopération.

Dernier point mais non le moindre, nous voudrions remercier le Comité et la DECT de l'exposé qu'ils ont fait la semaine dernière sur les nouveaux documents et procédures pour l'évaluation de la mise en œuvre par les États Membres des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la lutte antiterroriste. C'était une présentation très utile des améliorations qui ont été apportées au processus d'élaboration des rapports afin qu'ils soient plus clairs, plus transparents et plus utiles. À l'instar d'autres orateurs, je voudrais remercier en particulier M. Mike Smith du travail constructif et utile qu'il a réalisé à la tête de la Direction exécutive.

Je voudrais à présent faire quelques observations concernant le régime du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Le risque de prolifération d'armes de destruction massive à des acteurs non étatiques continue de faire planer une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. Nous ne devons ménager aucun effort pour renforcer notre capacité de prévenir la prolifération. À cette fin, les travaux du Comité 1540 demeurent d'une importance vitale. La réalisation de cet objectif exige une approche qui réunit tout l'éventail des parties concernées. Par conséquent, nous nous félicitons des manifestations qui ont été organisées, tels que le Forum de la société civile sur la résolution 1540 (2004) concernant les possibilités de participation, qui s'est tenu en Autriche du 8 au 10 janvier, ainsi que les ateliers destinés à la société civile organisés par le Comité 1540 à Pretoria et à Bangkok.

Nous voudrions également mettre en relief d'autres manifestations organisées par le Comité à

travers le monde au cours des derniers mois, notamment des ateliers qui se sont tenus à Riyad et Minsk et de nombreux événements portant sur la défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire, qui se sont tenus notamment à Washington, Tokyo, Hong Kong et Rome.

Pour terminer, nous voudrions saisir cette occasion pour remercier la délégation de l'Arabie saoudite d'avoir organisé, le mois dernier, une manifestation de haut niveau sur la prévention de la prolifération des armes de destruction massive à des acteurs non étatiques et sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) dans le monde arabe, manifestation à laquelle nous avons eu le plaisir de participer.

Je voudrais terminer mon intervention en soulignant que nous ne devons jamais faiblir dans notre détermination à faire échec au terrorisme. Tous les actes de terrorisme sont des actes criminels et répréhensibles, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs. Par conséquent, la promotion active de politiques et de mesures de lutte contre le terrorisme doit demeurer une priorité pour l'ONU et ses États Membres, comme elle le sera pour nous-mêmes.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Jaafari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois et vous remercier d'avoir organisé cette importante séance. Je voudrais également remercier les Présidents du Comité établi en vertu de la résolution 1540 (2004), du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, et du Comité contre le terrorisme de leurs efforts et de leurs exposés. Je tiens également à remercier les différents groupes d'experts pour le travail qu'ils ont réalisé au cours des derniers mois.

Les événements récents ont démontré combien il importe de ne pas relâcher notre vigilance. Ici, je voudrais faire référence à l'apparition sur le territoire syrien de groupes terroristes armés, dont certains sont associés à Al-Qaida, et dont la plupart des éléments sont des extrémistes transnationaux ou des mercenaires étrangers qui mènent des guerres par procuration et prennent l'ensemble de la Syrie pour cible. Cette évolution de la situation ne sert guère l'intérêt des citoyens syriens, qui, qu'il s'agisse de loyalistes ou d'opposants, sont fiers et espèrent maintenir la stabilité

de leur pays. En quoi le terrorisme – la destruction d'hôpitaux, d'établissements scolaires, d'écoles, d'universités, de mosquées, d'églises, d'avions civils et de missions diplomatiques, ainsi que le pillage d'usines, l'enlèvement des chefs religieux musulmans et chrétiens, le pillage et la destruction des sites archéologiques, la profanation des cimetières et l'enlèvement de soldats de la paix de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement – sert-il les intérêts de la Syrie et du peuple syrien?

Il y a deux mois, le Gouvernement syrien a présenté une demande officielle pour que le Front el-Nosra, à l'origine de centaines d'opérations terroristes et d'attentats suicides en Syrie, soit inscrit sur la liste récapitulative des personnes et entités associées à Al-Qaida tenue par le Comité concernant Al-Qaida. Nous attendons toujours l'inscription de cette organisation, dont le caractère terroriste a d'ailleurs été reconnu par certains membres du Conseil de sécurité. Cette organisation a admis sur son site Web avoir mené 600 opérations terroristes en Syrie au cours de l'année écoulée – en une année seulement.

Nous savons tous à présent que certains membres du Conseil ont donné leur bénédiction et apporté leur appui à la propagation du terrorisme et de l'extrémisme en Syrie, et que les organisations salafistes, wahhabites, takfiri et extrémistes s'en réjouissent et l'appuient. Ces organisations bénéficient de l'appui de certains pays qui prétendent jouer un rôle de chef de file dans la lutte contre le terrorisme. Par ailleurs, certains États Membres se sont opposés à neuf tentatives à la publication de communiqués de presse condamnant les attentats terroristes qui ont fait des centaines de victimes civiles en Syrie. Il est étrange que dans son exposé, le Président du Comité 1267, S. E. L'Ambassadeur de l'Australie, ait passé sous silence les activités d'Al-Qaida en Syrie – des activités terroristes dont nous tous ici sommes informés.

En dépit du fait qu'au cours des deux dernières années, nous ayons adressé plus de 160 lettres au Conseil de sécurité portant sur la propagation du terrorisme dans mon pays et pour informer les membres du Conseil des attaques terroristes barbares et des attentats suicides commis en Syrie, et malgré les déclarations et les rapports émanant des Nations Unies, de différents États et des institutions de recherche occidentales, ainsi que des médias prestigieux, qui ont tous appelé l'attention sur la montée des activités terroristes en Syrie et affirmé que des terroristes s'étaient infiltrés en Syrie

en provenance des quatre coins du monde – jusqu'à présent, nous avons vu aucune action concrète du Comité contre le terrorisme en vue de la mise en œuvre de cette résolution s'agissant de la lutte contre le terrorisme, de la nécessité d'endiguer son financement en Syrie ou de demander des comptes aux États qui soutiennent ouvertement ces personnes. Il semble qu'aujourd'hui la Syrie soit condamnée à être la seule entité à mettre en œuvre la résolution 1373 (2001) et à être la première ligne de défense contre la menace terroriste.

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste indique, dans son programme de travail (S/2013/161) pour l'année en cours, qu'il s'emploiera à faire une plus large place à l'application de la résolution 1624 (2005) par les États Membres et à élaborer des stratégies de lutte contre l'incitation aux actes de terrorisme, quels qu'en soient les motifs. Dans ce contexte, nous appelons le Comité à intensifier ses travaux en faisant ce qui suit.

Premièrement, il doit mettre fin au rôle médiatique destructeur approuvé et parrainé par les gouvernements de certains États dans le but d'inciter au terrorisme en Syrie et de propager des idées extrémistes et des prétentions religieuses, confessionnelles et doctrinales pour accentuer la crise en Syrie et dans d'autres pays de la région. Deuxièmement, il doit lutter contre l'exploitation d'Internet et des sites de réseaux sociaux pour inciter au terrorisme et leurrer des groupes importants de jeunes, y compris des jeunes ressortissants de pays européens, des États-Unis et d'autres pays. Troisièmement, il faut geler les sources de financement des groupes terroristes.

Le Conseil, dans la déclaration présidentielle adoptée le 15 janvier 2013 (S/PRST/2013/1), réaffirme l'obligation faite aux États Membres de s'abstenir de fournir toute forme d'appui, actif ou passif, à des entités ou à des personnes qui participent ou sont associées à des actes terroristes, notamment de réprimer le recrutement de membres par les groupes terroristes et d'empêcher l'arrivée d'armes.

À cet égard, je renvoie au contenu du rapport final du Groupe d'experts créé par la résolution 1973 (2011) concernant la Libye, publié sous la cote S/2013/99, au sujet de l'implication des gouvernements de pays arabes et d'autres pays de la région dans la contrebande d'armes et le passage clandestin de mercenaires de la Libye à la Syrie, et je demande au Conseil de sécurité de prendre immédiatement toutes les mesures requises à cet égard, si nous voulons sérieusement lutter contre le terrorisme. Les États qui arment, financent et forment

des éléments des groupes terroristes armés et facilitent leur entrée en Syrie et leur offrent refuge participent au terrorisme et sont impliqués dans la mort de Syriens. Ces pratiques violent non seulement les résolutions du Conseil relatives à la lutte antiterroriste mais sont également contraires à ses résolutions 2042 (2012) et 2043 (2012) et au Communiqué de Genève qui affirment tous la nécessité de parvenir à un règlement de la crise syrienne par un « processus politique conduit par les Syriens ».

Étant donné que les États Membres ont insisté sur la nécessité d'empêcher que des armes de destruction massive ne tombent entre les mains des terroristes et ont chargé le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) du suivi et de la coordination pour s'assurer que les États respectent les dispositions de la résolution 1540 (2004) en interdisant de fournir un appui aux terroristes pour moderniser, acquérir ou fabriquer des armes de destruction massive, il est étonnant que certains États, dont des membres permanents du Conseil de sécurité et membres du Comité, tentent de ne pas donner satisfaction à la demande de la Syrie d'envoi, par le Secrétaire général, d'un comité technique neutre chargé d'enquêter sur l'utilisation par des groupes terroristes de produits chimiques contre des civils et des militaires dans la région syrienne de Khan Al-Assal. Ces faits sont confirmés par des informations fournies récemment par l'ONU et d'autres instances. Je tiens à réaffirmer ici que le Gouvernement de la République arabe syrienne est prêt à accueillir le comité technique pour qu'il enquête immédiatement sur l'incident de Khan Al-Assal, conformément au contenu de l'accord conclu, attesté dans la lettre datée du 3 avril 2013 adressée par la Secrétaire générale adjointe aux affaires de désarmement.

L'agression israélienne qui a pris pour cible dimanche matin, le 5 mai, des sites militaires et civils dans la ville de Damas et les villages alentour est une nouvelle preuve indirecte de l'existence d'un lien direct entre les politiques israéliennes de terrorisme d'État et les activités des groupes terroristes et des mercenaires étrangers qui ont ciblé plusieurs sites militaires simultanément à l'agression israélienne. Les déclarations faites par des dirigeants politiques de ces pays ont encouragé Israël à mener cette agression et lui ont offert une protection politique. Le fait que le Conseil néglige d'assumer sa responsabilité et de condamner l'agression israélienne va forcément attiser les tensions dans la région, ce qui risque de déclencher une guerre constituant une menace pour la paix et la sécurité

régionales et internationales. Le Conseil de sécurité doit assumer sa responsabilité et condamner et demander des comptes aux États qui appuient le terrorisme auquel est exposé mon pays, la République arabe syrienne. Il doit également exiger de ces États qu'ils cessent leurs pratiques destructrices et respectent les obligations qui leur incombent au titre du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Je vais fournir le texte intégral de ma déclaration au Conseil.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Umemoto (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier les Présidents des trois Comités du Conseil chargés de la lutte antiterroriste pour le dévouement avec lequel ils ont préparé leurs exposés respectifs.

Grâce aux nombreuses mesures prises par les organismes compétents, la lutte contre le terrorisme progresse sans cesse à l'ONU. Néanmoins, nous demeurons extrêmement préoccupés par le fait que des attaques terroristes continuent d'être commises, certaines ayant eu lieu récemment dans des régions telles que l'Asie du Sud, le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et le Sahel.

L'attentat terroriste perpétré à In Amenas, en Algérie, et la récente tragédie survenue lors du marathon de Boston nous montrent qu'il est nécessaire d'intensifier nos efforts de promotion de la lutte antiterroriste. À cet égard, le Japon attend de ces trois Comités qu'ils coordonnent leurs activités et travaillent en coopération étroite avec les États Membres et mènent des discussions constructives et des activités efficaces et concrètes liées aux mesures de lutte contre le terrorisme.

Dix citoyens japonais ont été tués dans l'attaque menée à In Amenas. Rien ne peut excuser les violences contre des innocents. Nous condamnons ce terrorisme répugnant. Suite à cet incident, le Ministre japonais des affaires étrangères, Fumio Kishida, a annoncé trois domaines prioritaires de notre politique étrangère. Le Japon renforcera les mesures de lutte contre le terrorisme international; appuiera la stabilisation du Sahel, de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient; et encouragera le dialogue et les échanges avec les États islamiques et arabes. En nous appuyant sur cette politique, nous prendrons différentes mesures.

Le Japon participera activement aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme, non seulement dans le cadre de l'ONU mais également dans le cadre du Groupe des Huit et du Forum mondial de lutte contre le terrorisme. Nous espérons que la visite que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) doit effectuer au Japon, sous la conduite de son Directeur exécutif, permettra de renforcer la coopération qui existe entre la DECT et le Japon.

Pour garantir la légitimité et la crédibilité des mesures de lutte antiterroriste prises par l'ONU, les trois Comités doivent déployer des efforts soutenus dans ce domaine. Il est, par exemple, important de s'assurer que les listes de sanctions sont à jour pour connaître le statut actuel des personnes et entités qui y sont inscrites. Le Japon continuera de travailler en coopération étroite avec le Médiateur et l'Équipe de surveillance en gardant cet objectif à l'esprit.

S'agissant du coordonnateur de la lutte antiterroriste menée par l'ONU, le Japon est conscient qu'il faut créer ce poste pour garantir la cohérence et l'intégrité des activités de lutte antiterroriste menées à l'ONU. Nous devons tout mettre en œuvre pour que les mesures de lutte antiterroriste prises à l'ONU soient vraiment efficaces et efficientes, en créant ce poste.

Le Japon continue d'accorder une très grande importance à la prévention de la prolifération des biens et des technologies servant à fabriquer des armes de destruction massive. Nous travaillons en lien étroit avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) pour renforcer les efforts régionaux et mondiaux en faveur d'une meilleure régulation des contrôles à l'exportation et aux frontières des matériels susceptibles de servir à la fabrication d'armes de destruction massive. Le Japon a invité le groupe d'experts du Comité 1540 à participer aux initiatives régionales qu'il a entreprises, notamment le vingtième séminaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur le contrôle des exportations, qui s'est tenu du 26 au 28 février, et la neuvième rencontre de haut niveau sur la non-prolifération, qui a eu lieu le 14 mars.

Cette collaboration avec le Comité 1540 s'est avérée très utile pour les participants de la région. Non seulement, ils ont pu échanger des informations sur les moyens efficaces d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la non-prolifération des armes de destruction massive, mais cela leur a également permis de mieux comprendre les tendances récentes qui se

font actuellement jour à travers le monde en matière de transfert illicite des biens et des technologies. Le Japon va continuer d'accompagner activement d'autres États Membres dans leurs efforts.

J'en viens aux travaux du Comité 1540 à proprement parler. Nous nous félicitons du fort accent que le Président du Comité a placé sur la sensibilisation et le partenariat avec les acteurs concernés. Nous saluons ses efforts pour intensifier les travaux du Comité dans la perspective du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution, l'année prochaine. Nous approuvons les orientations des quatre groupes de travail placés sous la direction du Comité et sommes conscients des efforts que déploie chacun pour obtenir des résultats tangibles. Le Japon espère vivement que leurs activités seront mieux connues de tous les États Membres, car il est impératif que ces derniers se sentent pleinement partie prenante du processus pour promouvoir les objectifs énoncés dans la résolution.

Afin d'encourager les liens entre les États Membres et le Comité 1540 en vue de relever le défi que représente la non-prolifération des armes de destruction massive, la Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies va organiser le cinquième séminaire sur la non-prolifération et le désarmement, à New York le 10 juin prochain, en partenariat avec les Missions permanentes de la Pologne et de la Turquie. Le Japon va poursuivre sa coopération constructive afin de veiller à ce que les trois comités puissent continuer de s'acquitter pleinement de leur rôle.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

M. Moura (Portugal) (*parle en anglais*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, ainsi que votre pays, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci.

Je remercie les Présidents des comités du Conseil de sécurité chargés de lutter contre le terrorisme de leurs exposés. Il me plaît également d'adresser un salut particulier à Mike Smith, Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, et de lui présenter tous mes vœux de réussite dans ses entreprises futures.

Nous souscrivons bien entendu à la déclaration qui a été faite il y a quelques minutes par le représentant de l'Union européenne. Toutefois, je voudrais faire quelques observations complémentaires.

Premièrement, prévenir et combattre le terrorisme reste l'un des défis les plus pressants et les plus importants qui se posent à la communauté internationale tout entière, et à l'ONU en particulier. Une coopération internationale solide, d'un côté, et la pleine application des instruments juridiques internationaux adoptés par les Nations Unies dans le domaine de la lutte antiterroriste, de l'autre, sont donc les éléments primordiaux d'une stratégie internationale coordonnée et efficace contre le fléau du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

L'ONU est particulièrement bien placée pour jouer le rôle central en matière de coordination, d'accompagnement et de promotion des efforts internationaux d'ensemble déployés pour contrer les menaces et les actes de terrorisme, grâce au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et à leurs organes subsidiaires, ainsi qu'à d'autres entités des Nations Unies, au Siège tout comme sur le terrain. Indiscutablement, beaucoup a été fait, ce qui doit être souligné, mais à notre avis, il est possible de perfectionner certains éléments spécifiques des stratégies antiterroristes en place actuellement.

Le Portugal l'a dit et répété à l'occasion des précédentes séances d'information organisées au Conseil, il faut accorder une attention plus grande, premièrement, à l'amélioration des stratégies et programmes de prévention du terrorisme mise en œuvre par l'ONU, deuxièmement, au perfectionnement de tous les outils pertinents dont dispose le système des Nations Unies et à leur utilisation plus cohérente et plus efficace, aussi bien à New York que sur le terrain, et enfin, à la nécessité que les efforts de lutte contre le terrorisme aux niveaux national, régional et international respectent davantage les droits de l'homme et les normes du droit international. Ce sont là des aspects essentiels, parmi d'autres, qu'il faudrait, selon nous, s'appliquer à mettre en œuvre afin de s'adapter, à l'échelle globale, à la nature changeante de la menace terroriste, d'enrayer sa faculté de se propager à diverses régions du monde, de briser son imbrication et ses liens de plus en plus importants avec différentes formes de criminalité transnationale organisée, de contrer sa propension à encourager la radicalisation et de bloquer sa capacité de recrutement.

Nous estimons que de nouvelles actions préventives devraient être envisagées aux niveaux local et régional, notamment dans des régions comme l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Est, où il faudrait lutter davantage contre les

problèmes potentiels ou émergents grâce, notamment, à l'accroissement et à l'amélioration des capacités des Nations Unies en matière de partage de l'information et d'évaluation.

Je terminerai en saluant une nouvelle fois le travail réalisé par le Bureau du Médiateur dans le cadre du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées. La contribution très précieuse qu'apporte le Médiateur

à l'application de procédures claires et transparentes en matière de radiation de la liste établie par ce comité devrait, selon nous, profiter également à d'autres comités de sanctions concernés, ce qui permettrait une gestion encore plus crédible, transparente et équitable de leurs listes respectives relatives aux sanctions.

Le Président : Il n'y a plus orateur inscrit sur la liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 20.